

## RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

# 2022



**Annexé à la délibération du Conseil communautaire  
n°2023/..... DC du .... / .... / ....**

*Téléchargeable sur [www.saumurvalde Loire.fr](http://www.saumurvalde Loire.fr)*

# Table des matières

Introduction.....	4
1. Présentation de la Communauté d'Agglomération et des Services Eau Potable et Assainissement.....	5
1.1. Statuts et Compétences.....	5
1.2. Composition de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire.....	5
1.3. Organisation des Services.....	6
1.3.1. Modes de Gestions.....	6
1.3.1.1 Eau Potable et Assainissement collectif.....	6
1.3.1.2 Assainissement non collectifs.....	7
1.3.2. Effectifs.....	8
2. Eau Potable.....	9
2.1. Patrimoine.....	9
2.1.1. Ressource.....	9
2.1.2. Production.....	11
2.1.2.1 Les volumes.....	11
2.1.2.2 Les installations de production.....	11
2.1.2.3 Qualité de L'eau.....	14
2.1.3. Distribution.....	20
2.1.3.1 Les interconnexions.....	20
2.1.3.2 Rendement de réseaux.....	22
2.2. Abonnés.....	22
2.3. Enjeux.....	22
2.3.1. Préservation de la Ressource.....	22
2.3.2. Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux.....	23
2.3.3. La Recherche de Fuites.....	24
2.3.4. La rénovation des réseaux.....	25
2.3.5. Les actions de communication.....	25
2.4. Faits Marquants en Eau Potable.....	26
2.4.1. Les faits marquants Régie.....	26
2.4.2. Les faits marquants DSP.....	26
2.5. Indicateurs réglementaires Eau potable.....	28
3. Assainissement Collectif.....	29
3.1. Patrimoine.....	29
3.1.1. Traitement.....	30
3.1.1.1 Volumes.....	30
3.1.1.2 Qualité du traitement des eaux usées.....	30
3.1.1.3 Conformité.....	32
3.2. Abonnés.....	38
3.3. Faits marquants Eaux Usées.....	38
3.3.1. Les faits marquants régie.....	38
3.3.2. Les faits marquants DSP.....	38
3.4. Indicateurs réglementaires eau usée.....	39
4. Assainissement non Collectif.....	40
4.1. Présentation du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).....	40
4.1.1. Missions.....	40
4.1.2. Organisation.....	41
4.1.3. Moyens.....	41
4.2. Bilan de l'activité.....	42

4.3. Redevances.....	44
4.4. Indicateurs du Maire.....	44
5. Financier.....	46
5.1. Évènements marquants de l'année.....	46
5.1.1. Eau Potable.....	46
5.1.2. Assainissement collectifs.....	46
5.1.3. Eaux pluviales.....	46
5.2. Prix de l'Eau potable et de l'Assainissement collectifs.....	47
5.2.1. Harmonisation tarifaire sur la période 2021 à 2026.....	47
5.2.2. Eau Potable.....	48
5.2.3. Assainissement collectif.....	50
5.2.4. Eau potable et Assainissement collectif.....	51
5.3. État de la dette.....	52
5.3.1. Eau Potable.....	52
5.3.2. Assainissement collectif.....	52
5.4. amortissements.....	52
Annexes.....	53

## INTRODUCTION

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, application de la Loi Barnier, n°95-101 en date du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. Dans cet objectif, la loi précise que chaque Président d'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement et le mettre à disposition du public. Le contenu minimal de ce rapport est contenu dans le décret n°95-635 du 6 mai 1995. Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007 viennent apporter des précisions sur les indicateurs de performance à utiliser.

Ce présent rapport est donc destiné à présenter une vue globale du fonctionnement des services d'eau potable et d'assainissement et à en expliquer les résultats techniques et financiers.

Compte tenu des modalités d'exploitation des services de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire créée au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, le rapport annuel des services de l'eau et de l'assainissement est constitué :

- À partir des données collectées par la Direction de l'Environnement et des Grands Équipements Communauté d'Agglomération, dans le cadre de sa mission de contrôle et de coordination des services de l'eau et de l'assainissement, tant sur les parties du territoire gérées en délégation de service que sur les parties en régie ;
- À partir de l'analyse des comptes rendus techniques et financiers transmis par le délégataire SAUR, conformément aux obligations de la loi Sapin (29 janvier 1993) et de la loi Mazeaud (08 février 1995) sur la partie du territoire en gestion privée.

Les principaux éléments sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2022 sont ainsi résumés ci-après sous forme synthétique. Pour plus de détails, il est précisé que l'ensemble des comptes rendus et documents de base ayant servi à la rédaction du rapport annuel 2022 peut être consulté à la Direction de l'Environnement et des Grands Équipements de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

# 1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

## 1.1. STATUTS ET COMPÉTENCES

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) validé par arrêté préfectoral le 18 février 2016. C'est un E.P.C.I. (Établissement Public de Coopération Intercommunale). La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire résulte de la fusion/extension de 4 EPCI, la Communauté d'Agglomération de Saumur Loire Développement, la Communauté de Communes de Loire Longué, la Communauté de Communes de la région de Doué la Fontaine et la Communauté de Communes du Gennois. Ses statuts et compétences sont définis dans l'arrêté préfectoral n°2016-179 du 16 décembre 2016. Les compétences eau et assainissement apparaissent au titre de compétences optionnelles.

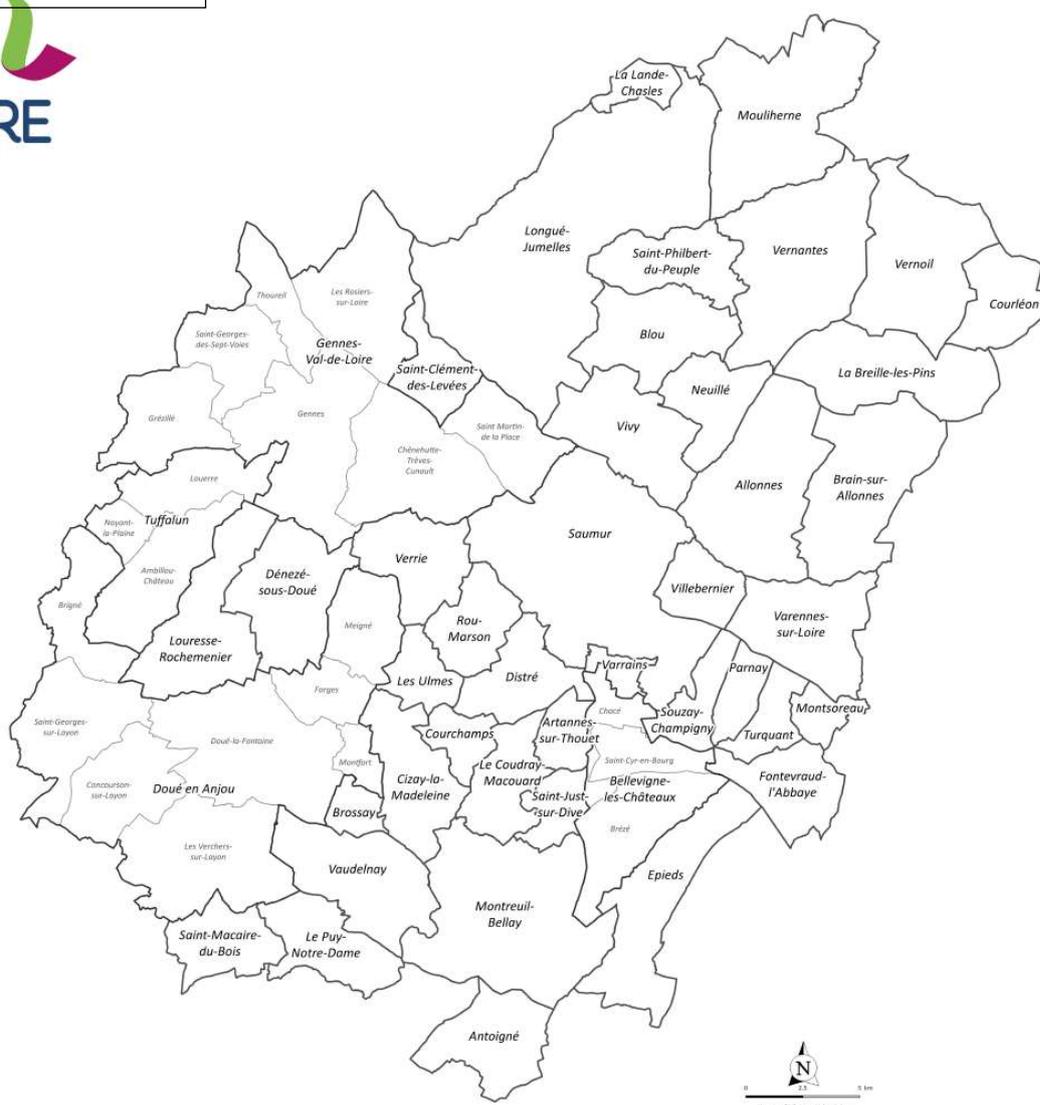
Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté d'Agglomération est donc compétente pour l'eau potable, l'assainissement collectif (collecte et traitement) et l'assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire.

Le présent rapport annuel porte sur :

- eau potable : sur l'ensemble des 45 communes du territoire
- assainissement collectif : sur 41 communes (4 communes ne disposent pas de système d'assainissement collectif)
- assainissement non collectif : sur l'ensemble des 45 communes du territoire

## 1.2. COMPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAUMUR VAL DE LOIRE

Regroupant 45 communes, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'étend sur une superficie totale de 1 234 km<sup>2</sup>, et compte 106 296 habitants autour d'une ville centre, SAUMUR (25 609 habitants). Hormis la ville centre et certains pôles urbains (Allonnes, Doué-en-Anjou, Gennes-Val-de-Loire, Longué-Jumelles et Montreuil-Bellay) la communauté d'agglomération est un territoire à caractéristiques rurales.



## 1.3. ORGANISATION DES SERVICES

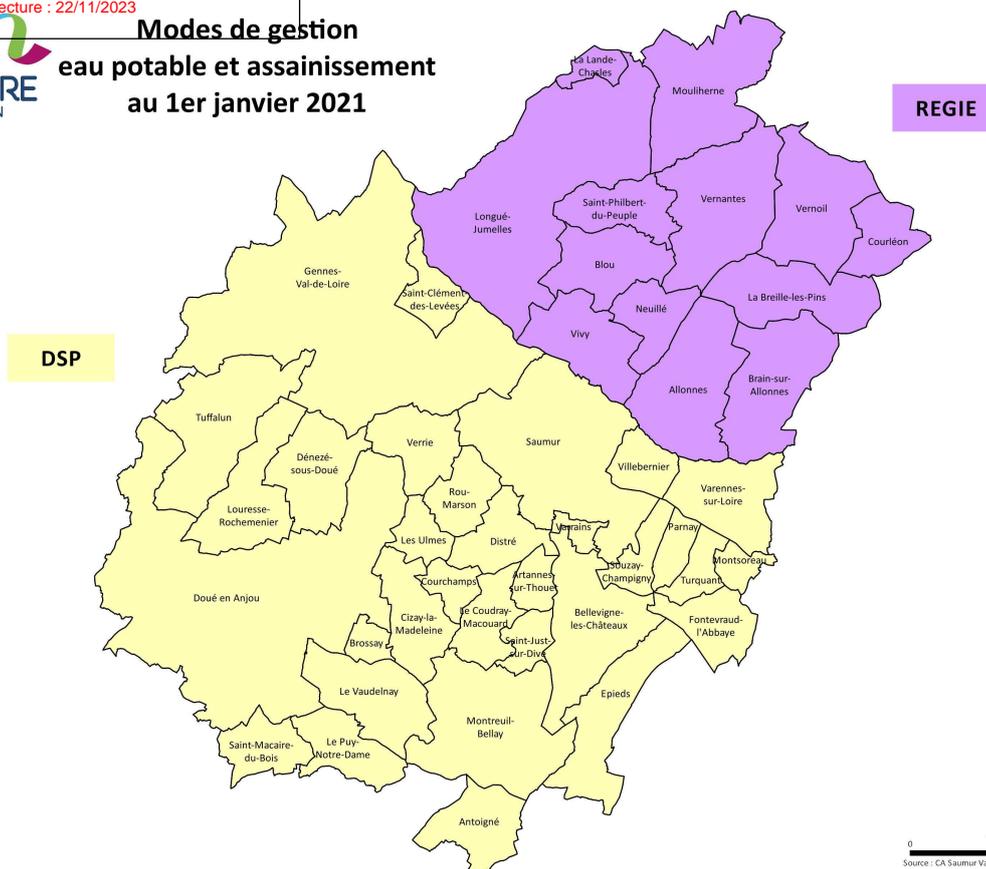
### 1.3.1. MODES DE GESTIONS

#### 1.3.1.1 EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, une nouvelle organisation a été mise en place.

Les compétences sont exercées sur la totalité du territoire communautaire pour l'ensemble des compétences. Il existe deux modes de gestion distincts pour les compétences eau potable et assainissement collectif.

Un secteur au nord qui est géré en régie et un secteur au sud qui est géré en Délégation de Service Public (DSP).



### Organisation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

#### Eaux Saumur Val de Loire - Régie

- Communes concernées (13) : Allonnes, Blou, Brain-sur-Allonnes, Courléon, La Breille-les-Pins, La lande Chasles, Longué-Jumelles, Mouliherne, Neullé, Saint-Philbert-du-Peuple, Vernantes, Vernoi-le-Fourrier, Vivy
- Nombre d'habitants : 22 474 hab
- Type de gestion : régie à autonomie financière

#### Eaux Saumur Val de Loire – SAUR (DSP)

- Communes concernées (32) : Antoigné, Artannes-sur-Thouet, Bellevigne-les-Châteaux, Brossay, Cizay-la-Madeleine, Courchamps, Dénézé-sous-Doué, Distré, Doué-en-Anjou, Epieds, Fontevraud-l'Abbaye, Gennes-Val-de-Loire, Le Coudray-Macouard, Le Puy-Notre-Dame, Les Ulmes, Louresse-Rochemenier, Montreuil-Bellay, Montsoreau, Parnay, Rou-Marson, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Just-sur-Dive, Saint-Macaire-du-Bois, Saumur, Souzay Champigny, Tuffalun, Turquant, Varennes sur Loire, Varrains, Le Vaudelnay, Verrie, Villebernier.
- Nombre d'habitants : 83 785 hab
- Type de gestion : délégation de service public

### 1.3.1.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS

- Communes concernées (45) : l'ensemble des communes possède des assainissements non collectifs.
- Nombre d'installations sur le territoire communautaire : environ 12 500

### 1.3.2. EFFECTIFS

Au 31 décembre 2022, 48 agents de la Direction de l'Environnement et des Grands Équipements (services eau et assainissement, administratif et financier et Eaux Saumur Val de Loire Régie) interviennent dans les domaines de compétence eau potable, assainissement collectif et non collectif.

Soit :

- 3 agents du service administratif et financier (budget, subvention, bon de commande) basés Quai Carnot à Saumur
- 29 agents de la Régie des Eaux, exerçant des missions techniques et administratives, basés à la ZA Aubrières à St Hilaire St Florent.
- 16 agents du Service Eau et Assainissement basés à la ZA Aubrières à St Hilaire St Florent.

De plus, 1 agent fonctionnaire territorial est détaché auprès de la société SAUR.

## 2. EAU POTABLE

### 2.1. PATRIMOINE

Sur le territoire nous pouvons dénombrer :

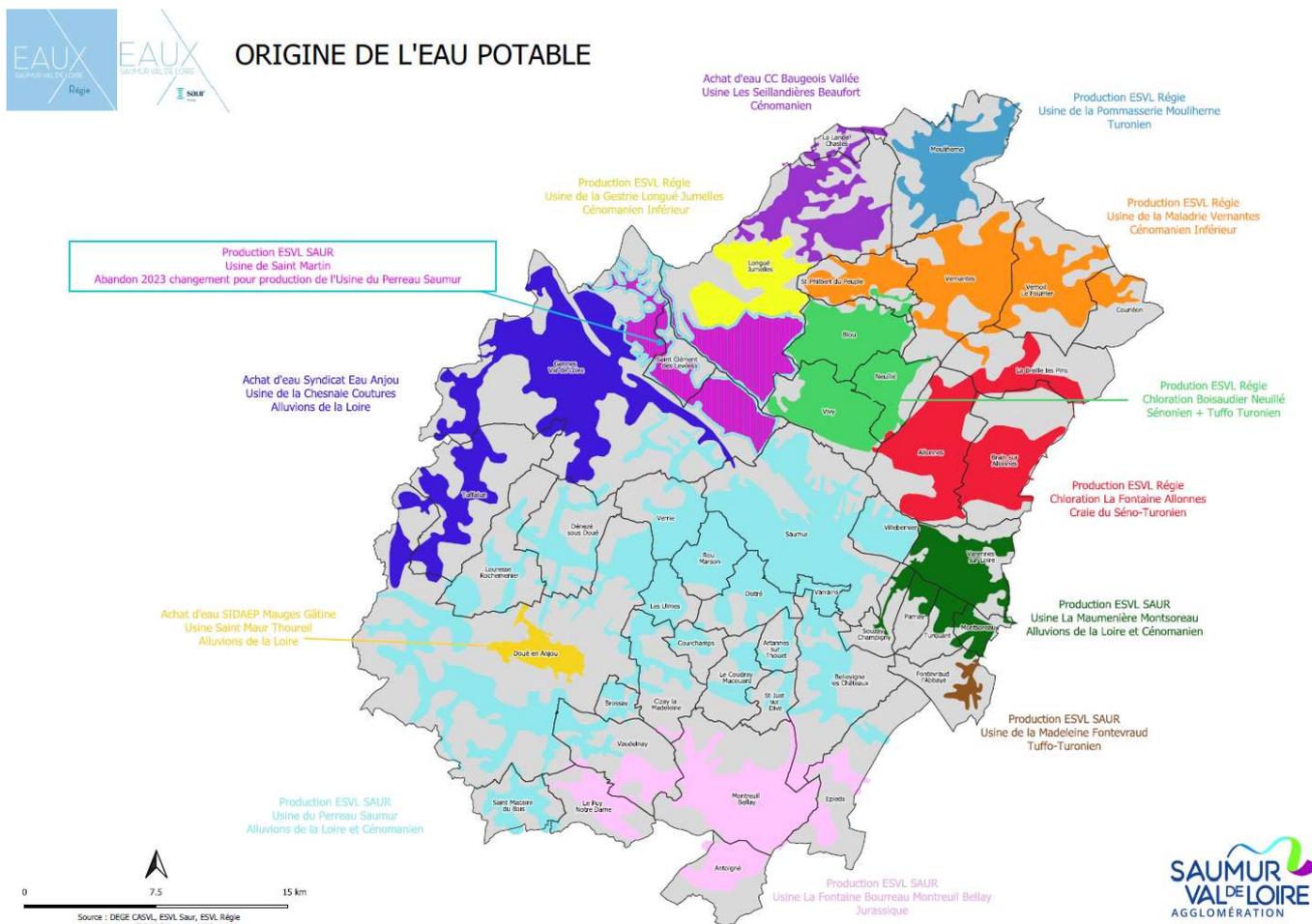
- **30 ouvrages d'exhaure** (puits et forages) dont 11 en régie et 19 en DSP
- **11 sites** de traitement de l'eau dont 5 en régie et 5 en DSP
- **46 ouvrages** de stockage (réservoirs enterrés, réservoirs sur tour, bâches de reprise) dont 10 en régie et 36 en DSP
- **26 ouvrages** de surpression et de reprise dont 5 en régie et 21 en DSP,
- **2 217 kilomètres** de réseaux.

#### 2.1.1. RESSOURCE

Sur le territoire, 15 unités de captage d'eau existent (*dont 4 captages Grenelles*) :

- Le Petit Puy à Saumur et les forages des Landes alimentent les communes de Artannes sur Thouet, Bellevigne-les-Châteaux, Brossay, Cizay la Madeleine, Courchamps, Le Coudray Macouard, Dénézé sous Doué, Distré, Doué en Anjou (sauf Doué la Fontaine), Epieds en partie, Gennes Val de Loire (Chênehutte Trêves Cunault), Louresse Rochemenier, Rou Marson, Saumur et ses communes associées, St Just-sur-Dive, St Macaire du Bois, Les Ulmes, Varrains, La Vaudelnay, Verrie et Villebernier.
- *La Fontaine Bourreau* à Montreuil-Bellay, forage qui alimente les communes de Montreuil-Bellay, Antoigné, Epieds en partie, Le Puy-Notre-Dame et Le Vaudelnay.
- *La Source de la Madeleine* à Fontevraud-l'Abbaye, source qui alimente la commune de Fontevraud-l'Abbaye
- *Les forages des Fontaines* à Allonnes et le forage de la lande de l'Étang à La Breille-les-Pins, qui alimentent les communes d'Allonnes, la Breille-les-Pins et Brain-sur-Allonnes.
- Le forage des Clérets à Saint Martin-de-la-Place qui alimente Saint Clément-des-Levées, Saint Martin-de-la-Place et une partie sud de Longué-Jumelles.
- Le Forage de la Pommasserie à Mouliherne alimente la commune de Mouliherne.
- *Les forages de Boiseaudier* et de la Rue Noire à Neuillé et le forage du Bois de Buton à Vernantes alimentent Blou, Neuillé et Vivy.
- Le forage la Maladrie à Vernantes alimente Courléon, Saint Philbert-du-Peuple, Vernantes et Vernail-le-Fourrier.
- Les forages des Planches du Baron à Saint Philbert-du-Peuple, alimentent Longué-Jumelles.
- Les forages des Prés Pacaud et de Maumenière à Montsoreau alimentent Montsoreau, Parnay, Souzay-Champigny, Turquant et Varennes-sur-Loire.

La carte ci-dessous présente les nappes captées pour toutes les unités de distribution du territoire :



La préservation des ressources en eau contre les risques de pollution accidentelles est nécessaire et obligatoire par le biais de la mise en place des périmètres de protection. Le premier texte les instituant date de 1964 et les textes suivants ont réaffirmé la nécessité de leur mise en place. Ils sont définis par un hydrogéologue agréé désigné par l'Agence Régionale de Santé. Ils font ensuite l'objet d'une enquête publique et d'un arrêté préfectoral qui les rend opposables aux tiers.

- Les périmètres sont au nombre de 3 et ont pour fonction de protéger la ressource :
- **Périmètre de protection immédiat (PPI)** : il est restreint et localisé autour du point de prélèvement. Il doit être clôturé et acquis en pleine propriété par la collectivité maître d'ouvrage. Toutes les activités, autres que celles nécessaires à l'exploitation, sont interdites.
  - **Périmètre de protection rapproché (PPR)** : des contraintes supérieures à la réglementation en vigueur peuvent y être prescrites (pouvant, le cas échéant, justifier le versement d'indemnités). La nature de ces contraintes et la superficie de ce périmètre sont variables en fonction de la vulnérabilité de la ressource (nature des sols, couvert végétal, activité anthropique, etc...).
  - **Périmètre de protection éloigné (PPE)** : il est facultatif et correspond généralement à la zone d'alimentation de la ressource. Aucune interdiction ne peut être formulée mais la réglementation en vigueur doit être strictement respectée et des préconisations spécifiques peuvent être fixées.

En complément des périmètres de protection, le Grenelle de l'Environnement a mis en avant la nécessité de protéger les captages d'eau potable les plus vulnérables contre les pollutions diffuses (principalement les nitrates et/ou les pesticides).

Sur le plan national, 500 captages ont été identifiés. Des programmes d'action agricole devront être mis en œuvre afin d'assurer la protection de la ressource.

Dans le département du Maine-et-Loire, 11 captages ont été définis comme prioritaires.

Les captages ont été identifiés sur trois critères :

- l'état de la ressource (pollutions par les nitrates et/ou pesticides)
- le caractère stratégique de la ressource (population desservie et substituabilité de la ressource)
- la volonté de reconquérir certains captages abandonnés.

La démarche de protection des aires d'alimentation vise à réduire l'impact des pollutions diffuses d'origine agricole. Elle est encadrée par le décret du 14 mai 2007 relatif à certaines Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE).

Les 4 captages prioritaires identifiés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération sont :

- captage de La Madeleine à Fontevraud : une étude de redéfinition de sa zone alimentation est en cours
- captage de la Fontaine Bourreau à Montreuil Bellay : un premier programme d'actions visant à encourager des pratiques plus respectueuses de l'environnement a déjà été mené de 2012 à 2017, un deuxième programme d'actions est en cours d'élaboration
- captage des Fontaines à Allonnes : du fait de l'amélioration constante de la qualité de l'eau, uniquement programme de suivi renforcé de la qualité a été mis en place
- captage de Boiseaudier à Neuillé : son abandon a un temps été envisagé mais il a été décidé fin 2022 de le conserver. Un programme d'actions ambitieux de reconquête de la qualité va être engagé

Afin de participer à la surveillance de la ressource, la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire est adhérente au Réseau Loire Alerte. Ce réseau a pour rôle d'accompagner les collectivités et leurs exploitants dans la gestion de crise en cas de pollution de la Loire et de modéliser la pollution afin de connaître l'impact sur les captages d'eau potable.

De nombreux producteurs d'eau utilisant la Loire comme ressource sont également adhérents à ce réseaux comme Nantes métropole ou encore Angers Loire Métropole.

Deux simulations ont eu lieu sur le territoire de l'agglomération, une en juin 2021 à Montsoreau et la seconde en septembre 2022 à Saumur d'affiner la modélisation des pollution et tester le réseau.

## 2.1.2. PRODUCTION

### 2.1.2.1 LES VOLUMES

Volumes (m <sup>3</sup> ) transitant dans le réseau pour l'année 2022	
Volumes produits	5 157 198 m <sup>3</sup>
Volumes importés	1 273 522 m <sup>3</sup>
Volumes exportés	198 739 m <sup>3</sup>
Volumes mis en distribution	6 231 981 m <sup>3</sup>
Volumes consommés	5 207 992 m <sup>3</sup>

Avec une production de plus de 2,73 millions de m<sup>3</sup>, il s'avère que l'usine du Perreau, située à Saumur, est la plus importante.

Plusieurs échanges d'eau se font à l'intérieur de la Communauté d'Agglomération entre les différents systèmes de distribution mais également à l'extérieur avec des collectivités voisines.

Parmi les secteurs alimentés par des imports, la commune de Doué la Fontaine, gérée en délégation, est la plus importante.

### 2.1.2.2 LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION

Le tableau ci-dessous décrit toutes les installations de production du territoire :

Captage	Commune d'implantation	Nature	Date de l'arrêté préfectoral	Débit autorisé	Type de traitement	PPI	PPR
Petit Puy	Saumur	Puits / forages (11 ouvrages)	29/12/08	Un débit horaire et annuel est autorisé pour chaque ouvrage	Pré-oxydation, coagulation, décantation avec CAP*, Inter-oxydation, filtration sur sable, désinfection ultraviolets et javel	10 ha 75 a (12 parcelles)	15 ha 35 a
Les Landes	Saumur	Forages (3 ouvrages)	15/02/19	200 m <sup>3</sup> /h 300 000 m <sup>3</sup> /h		32 ha 12 a (7 parcelles)	56ha (96 parcelles)
Fontaine Bourreau	Montreuil-Bellay	Puits	28/12/09	200 m <sup>3</sup> /h 695 000 m <sup>3</sup> /an	CAG** Désinfection par Chlore gazeux	2 257 m <sup>2</sup> (3 parcelles)	Zone sensible : 76 ha 80 a Zone complémentaire : 35 ha
La Madeleine	Fontevraud-L'Abbaye	Source	07/10/09	50 m <sup>3</sup> /h 100 000 m <sup>3</sup> /an	CAG** Désinfection à l'hypochlorite de sodium	2 000 m <sup>2</sup> (2 parcelles)	Zone sensible : 15 ha 20 a Zone complémentaire : 54 ha 45 a
Forage de l'étang	La Breille les Pins	Forage	24 avril 2007 modifié 26 juin 2017	50 m <sup>3</sup> /h 150 000 m <sup>3</sup> /an	Désinfection	547 m <sup>2</sup> (1 parcelles)	243 ha 80 a
La Fontaine	Allonnes	Puits / forages (3 ouvrages)	26/06/17	1 800 m <sup>3</sup> /j 340 000 m <sup>3</sup> /an		1 ha	143 ha 28 a
Les Clérets	Saint Martin-de-la-Place	Puits	07/07/03	200 m <sup>3</sup> /h	Démanganisation, déferrisation, CAP*, désinfection	5 720m <sup>2</sup> (1 parcelle)	50 ha

Captage	Commune d'implantation	Nature	Date de l'arrêté préfectoral	Débit autorisé	Type de traitement	PPI	PPR
La Pommasserie	Mouliherne	forage	29/04/03	30 m <sup>3</sup> /h	Déferrisation biologique, désinfection	3 599m <sup>2</sup> ( 1 parcelle)	78,5 ha
Boiseaudier	Neuillé	Forage	28/02/08	60 m <sup>3</sup> /h 438 000 m <sup>3</sup> /an	Désinfection au chlore	1 234 m <sup>2</sup> (1 parcelle)	70 ha 80
La Rue Noire	Neuillé	Forage	28/02/2008 Modifié 2013	50 m <sup>3</sup> /h 365 000 m <sup>3</sup> /an	Désinfection au chlore	4 027 m <sup>2</sup> (3 parcelles)	78 ha 37
Bois de Buton	Vernantes	forage	28/02/08	50 m <sup>3</sup> /h 365 000 m <sup>3</sup> /an	Désinfection au chlore	255 m <sup>2</sup> (1 parcelle)	58ha 54
La Maladrie	Vernantes	forage	16/04/08	80 m <sup>3</sup> /h 350 000 m <sup>3</sup> /an	Pulvérisation, décantation avec injection de soude et de chlorure ferrique en amont, acidification à l'acide sulfurique, filtration, ajustement du pH à la soude, désinfection au chlore gazeux	5 500m <sup>2</sup> (1 parcelle)	30 ha
Les Planches du Baron	Saint Philbert-du-Peuple	Forages (2 ouvrages)	13/07/2006	-	Déferrisation, démanganisation, filtration, désinfection, mise à l'équilibre	2 370 m <sup>2</sup> (1 parcelle pour partie)	65 ha
Prés Pacaud	Montsoreau	Puits / forages (2 ouvrages)	20/07/2004	80 m <sup>3</sup> /h	Reminéralisation, démanganisation, déferrisation, CAP* et désinfection	1 600 m <sup>2</sup> (3 parcelles)	15 ha
Maumènière	Montsoreau	forage		70 m <sup>3</sup> /h			

\* Charbon Actif en Poudre    \*\*Charbon Actif en Grain

Le puits des Clérêts et son unité de traitement, implantés à Saint-Martin-de-la-Place sont amenés à disparaître à cause de la mauvaise qualité de l'eau captée. Malgré, le traitement (Charbon Actif en Poudre) mis en place, la qualité de l'eau traitée n'est pas satisfaisante. Les communes de Saint-Martin-de-la-Place et de Saint-Clément-des-Levées seront par la suite alimentées par l'usine de traitement du Perreau à Saumur. L'usine de Saint-Martin a été arrêtée fin mars 2023.

### 2.1.2.3 QUALITÉ DE L'EAU

La surveillance de la qualité de l'eau fait l'objet d'un nombre important d'analyses dans le cadre du contrôle réglementaire effectué par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Des analyses sont également réalisées par les exploitants au titre de l'autocontrôle.

Les analyses portent sur deux types principaux de paramètres, les microbiologiques et les physico-chimiques.

Ces paramètres peuvent faire l'objet de limites de qualité, qui doivent être impérativement respectées, ou de références de qualité qui sont des indicateurs de la bonne qualité du produit.

Les paramètres biologiques peuvent être l'indicateur d'une contamination par des micro-organismes. Ces derniers sont présents au quotidien dans notre environnement mais certains peuvent être pathogènes et entraîner des symptômes plus ou moins importantes pour une personne ayant consommé des eaux contaminées.

Les paramètres physico-chimiques sont plus nombreux et permettent de caractériser les eaux distribuées. Les paramètres organoleptiques (couleur, turbidité, goût, odeur) sont variables dans le temps et difficiles à maîtriser mais sont importants pour les consommateurs.

Les indications sur le pH, la dureté, le titre alcalimétrique, la conductivité donnent des indications sur les caractéristiques de l'eau et sur sa capacité à être incrustante (provoquer des dépôts dans les conduites) ou agressive (corroder les conduites). Les eaux distribuées sur le territoire sont équilibrées.

La présence de matières organiques (COT) est un paramètre important car cette dernière peut être source de développement bactérien si le traitement est insuffisant ou réagir avec les désinfectants et former des composés indésirables (chlorites dans le cas de l'utilisation de bioxyde de chlore). Le traitement mis en place dans la station de Saumur permet de supprimer ce COT et également d'éviter tout risque de production de chlorites par abandon du traitement au bioxyde.

Les composés résiduels de traitement sont des résultats qui permettent de juger de la qualité du traitement. La concentration de chlore résiduel doit être au minimum de 0,1 mg/l afin de s'assurer de la poursuite de la désinfection dans les réseaux.

D'autres paramètres comme les nitrates ou les pesticides sont des indicateurs des pressions polluantes que peuvent subir les zones d'alimentation des captages.

#### Recherche de chlorure de vinyle monomère (CVM)

En 2014, l'Agence Régionale de Santé a lancé une campagne de recherche des CVM dans les réseaux de distribution d'eau potable de l'ensemble du département.

La présence de ce composé est liée à l'existence de réseau en PVC posé avant 1980.

La concentration maximale admissible est de 0,5µg/l. À noter que le CVM est un composé très volatil avec une limite réglementaire proche des seuils de détection. L'incertitude de la mesure peut être relativement importante.

Les points ayant précédemment fait l'objet d'un dépassement ont fait soit l'objet d'un renouvellement de réseau soit de la mise en place d'une purge automatique.

Le suivi du paramètre CVM s'est poursuivi en 2022, 2 analyses ont montré la présence de CVM au delà du seuil réglementaire de 0.5 µg/l à St-Clément-des-Levées (1,6µg/L) et à Saint-Martin-la-Place (0,6µg/L).

### Recherche des métabolites de pesticides

Avec le perfectionnement des outils de recherche, il s'avère que de plus en plus de produits de dégradation des pesticides sont recherchés dans les eaux.

Depuis 2016, de nouveaux métabolites (produits de dégradation des molécules de pesticides) sont recherchés. Leur présence est identifiée sur la majorité des eaux brutes.

Avant août 2019, tous les métabolites de pesticides détectés dans les eaux destinées à la consommation étaient recherchés mais n'entraient pas dans le calcul des valeurs limites, néanmoins, le seuil de 0,1µg/l était pris en compte pour juger la leur présence.

L'ANSES a été sollicitée pour déterminer l'incidence de ces métabolites sur la santé et ainsi identifier ceux devant faire l'objet d'un suivi identique à l'ensemble des pesticides pour tenir compte des enjeux sanitaires associés à la consommation d'eau.

L'évaluation de la pertinence des métabolites se base sur la protection de la santé du consommateur. Elle est composée en deux parties :

- l'analyse des effets potentiels sur la santé (génotoxicité, toxicité pour la reproduction, cancérogénicité ou perturbation endocrinienne),
- le potentiel de transformation dans la filière de traitement d'un métabolite en un produit dangereux pour la santé humaine.

Début 2022, l'ANSES a publié une nouvelle liste de métabolites pertinents et non pertinents :

#### UNE LISTE DE MÉTABOLITES PERTINENTS :

- Alachlore OXA (métabolite de l'Alachlore)
- Atrazine déséthyl, Atrazine déséthyl désisopropyl, Atrazine déséthyl-2-hydroxy, Atrazine-2-hydroxy et Atrazine désisopropyl-2-hydroxy (métabolites de l'Atrazine)
- Atrazine désisopropyle (métabolite de l'Atrazine et de la Simazine)
- AMPA (métabolite partiel du Glyphosate)
- Simazine hydroxy (métabolite de la Simazine)
- N,N-diméthylsulfamide (métabolite du Tolyfluanide)
- 2,6-dichlorobenzamide (métabolite du Dichlobenil)
- Terbutylazine déséthyl, Terbutylazine déséthyl 2 hydroxy et Hydroxyterbutylazine (métabolites de la Terbutylazine)

Limites de qualité réglementaires applicables :

- Eaux brutes :
  - 2 µg/l pour chaque métabolite pertinente
  - 5 µg/l pour la somme des pesticides incluant les métabolites pertinents

- Eaux traitées et eaux de distribution :
  - 0,1 µg/l pour chaque métabolite pertinent
  - 0,5 µg/l pour la somme des pesticides incluant les métabolites pertinents

UNE LISTE DE MÉTABOLITES NON PERTINENTS :

- acétolachlore ESA et OXA (métabolites de l'acétolachlore)
- alachlore ESA et OXA (métabolites de l'alachlore)
- CGA 354742 et CGA 369873 (métabolites du dimétachlore)
- Diméthénamide ESA et OXA (métabolites du diméthénamide-P)
- métazachlore ESA et OXA (métabolites du métazachlore)
- métolachlore ESA, OXA et NOA 413173 (métabolite du métolachlore)

Limites de qualité réglementaires applicables :

- Eaux brutes :
  - absence de limite de qualité pour les métabolites non pertinents
- Eaux traitées et de distribution :
  - 0,9 µg/l pour les métabolites non pertinents
  - non prise en compte des résultats pour la limite de la somme des pesticides (0,5 µg/l)

En cas de présence de pesticides ou métabolites au-delà des limites réglementaires, il peut être envisagé, en fonction de chaque situation

- de mettre en place un traitement à charbon actif
- de procéder à des dilutions
- de réaliser une interconnexion avec substitution totale ou partielle.

Durant l'année 2022, les analyses sur les eaux prélevées en exhaures étaient inférieures à la limite de qualité définie à 2µg/l pour les métabolites pertinents (Métolachlore ESA, Métolachlore OXA). Pour les métabolites non pertinents, aucune limite de qualité n'est imposée.

Moyenne des résultats des analyses sur l'eau Brute sur l'année 2022 :

**Eau Brute**

	Exhaure de la fontaine Bourreau (UDI Montreuil)	Exhaure Prieuré de la Madelaine (UDI Fontevraud)	Exhaure la Fontaine F1 (UDI Allonnes)	Exhaure la Fontaine F2 (UDI Allonnes)	Exhaure la Fontaine F3 (UDI Allonnes)	Forage de la Lande de l'Étang (UDI Allonnes)	Les Planches du Baron P1 (UDI Longué)	Les Planches du Baron P2 (UDI Longué)	Exhaure La Pommasserie (UDI Mouliherne)
Alachore OXA	<0,01	<0,1	<0,01	-	<0,01	<0,01	0,012	0,13	<0,01
Atrazine déséthyl	<0,01	0,124	0,011	-	0,011	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
Atrazine déséthyl déisopropyl	<0,05	0,059	0,041	-	0,04	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	<0,01	<0,01	<0,01	-	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
Atrazine-2-hydroxy	0,027	<0,01	<0,01	-	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
Atrazine déisopropyl-2-hydroxy	-	<0,01	<0,01	-	-	-	-	-	-
Atrazine déisopropyle	<0,01	<0,01	<0,01	-	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
AMPA	<0,01	<0,01	<0,01	-	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
Simazine hydroxy	<0,01	<0,01	<0,01	-	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
2,6-dichlorobenzamide	<0,02	<0,02	<0,02	-	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02
Terbutylazine déséthyl	<0,01	<0,01	<0,01	-	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
Hydroxyterbutylazine	<0,01	<0,01	<0,01	-	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
Metazachlore ESA	0,043	0,011	<0,01	-	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
Metazachlore OXA	0,028	<0,01	<0,01	-	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
Metolachlore ESA	0,076	0,209	0,011	-	0,009	<0,01	<0,01	0,048	0,055
Metolachlore OXA	0,012	<0,01	<0,01	-	<0,01	<0,01	0,015	0,244	<0,01
<b>Somme pesticides</b>	<b>0,18</b>	<b>0,34</b>	<b>0,065</b>	<b>-</b>	<b>0,069</b>	<b>0</b>	<b>0,01</b>	<b>0,37</b>	<b>0,0055</b>

## Eau Brute

	Exhaure Boiseaudier (UDI Neuillé)	Exhaure la Rue Noire (UDI Neuillé)	Exhaure Bois de Buton (UDI Neuillé)	Exhaure Les Clérêts (UDI Saint-Martin)	Exhaures Le Petit Puy FL1 / FL2 / FL3 / FL4 / FL5 (UDI Saumur)	Exhaures Le Petit Puy / F1 / F2 / F3 / F4 / F6 (UDI Saumur)	Exhaures Le Petit Puy P1 / P2 / P3 / P5 / PL (UDI Saumur)	Exhaure Montauban (UDI Vernantes)	Forage de la Maumenière (UDI Montsoreau)	Les Prés Pacaud (UDI Montsoreau)
Alachore OXA	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
Atrazine déséthyl	0,064	0,042	<0,01	<0,01	<0,01	0,012	0,013	<0,01	<0,01	<0,01
Atrazine déséthyl déisopropyl	0,2	0,1	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	0,025	0,012	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
Atrazine-2-hydroxy	<0,01	<0,01	<0,01	0,015	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
Atrazine déisopropyl-2-hydroxy	-	-	-	-	-	-	-	<0,01	-	-
Atrazine déisopropyle	0,012	0,012	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
AMPA	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	-	<0,01	<0,01
Simazine hydroxy	0,012	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
2,6-dichlorobenzamide	<0,05	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,01	<0,02	<0,02
Terbutylazine déséthyl	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
Hydroxyterbutylazine	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
Metazachlore ESA	<0,01	0,018	<0,01	0,051	<0,01	0,025	0,023	<0,01	<0,01	0,017
Metazachlore OXA	<0,01	0,022	<0,01	0,052	<0,01	0,014	0,02	<0,01	<0,01	0,013
Metolachlore ESA	0,36	0,56	0,018	0,133	<0,01	0,057	0,066	<0,01	<0,01	0,061
Metolachlore OXA	0,08	0,22	<0,01	0,036	<0,01	0,015	0,014	<0,01	<0,01	0,013
<b>Somme pesticides</b>	<b>0,6</b>	<b>0,7</b>	<b>0,013</b>	<b>0,3</b>	<b>0</b>	<b>0,039</b>	<b>0,074</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,045</b>

## Eau traitée

	Limite de qualité (µg/l)	Réservoir Le Bellay (UDI Allonnes)	Sortie de Station (UDI Fontevraud)	Sortie de Station (UDI Longué)	Sortie Réservoir la Herse (UDI Montreuil)	Sortie Réservoir (UDI Mouliherne)	Réservoir Bellevue (UDI Neullé)	Sortie de Station (UDI Saint-Martin)	Sortie de Station (UDI Saumur)	Sortie de Station (UDI Vernantes)	Usine La Maumènière (UDI Montsoreau)
Alachore OXA	0,1	<0,01	<0,1	0,05	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
Atrazine déséthyl	0,1	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	0,025	<0,01	0,013	<0,01	<0,01
Atrazine déséthyl déisopropyl	0,1	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,06	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	0,1	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
Atrazine-2-hydroxy	0,1	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
Atrazine déisopropyle	0,1	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
Simazine hydroxy	0,1	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
2,6-dichlorobenzamide	0,1	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02
Terbuthylazine déséthyl	0,1	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
Hydroxyterbuthylazine	0,1	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
Metazachlore ESA	0,9	<0,01	<0,01	<0,01	0,03	<0,01	0,011	0,033	0,017	<0,01	<0,01
Metazachlore OXA	0,9	<0,01	<0,01	<0,01	0,013	<0,01	0,013	0,026	0,012	<0,01	<0,01
Metolachlore ESA	0,1	0,01	0,069	0,016	0,02	0,005	0,24	0,08	0,048	<0,01	0,024
Metolachlore OXA	0,9	<0,01	<0,01	0,088	<0,01	<0,01	0,082	0,035	0,018	<0,01	<0,01
<b>Somme des pesticides</b>	<b>0,5</b>	<b>0,025</b>	<b>0,019</b>	<b>0,12</b>	<b>0,005</b>	<b>0,005</b>	<b>0,27</b>	<b>0,099</b>	<b>0,043</b>	<b>0</b>	<b>0,017</b>

Des dépassements de la limite de qualité en Métolachlore ESA ont été détectés en 2022, il y a eu 6 dépassements pour la station des Clérêts entre le 5 juillet et le 20 septembre avec des concentrations comprises entre 0,11 et 0,12 µg/L et 12 dépassements au niveau du réservoir de Bellevue répartis sur toute l'année avec des concentrations entre 0,14 µg/L et 0,35 µg/L.

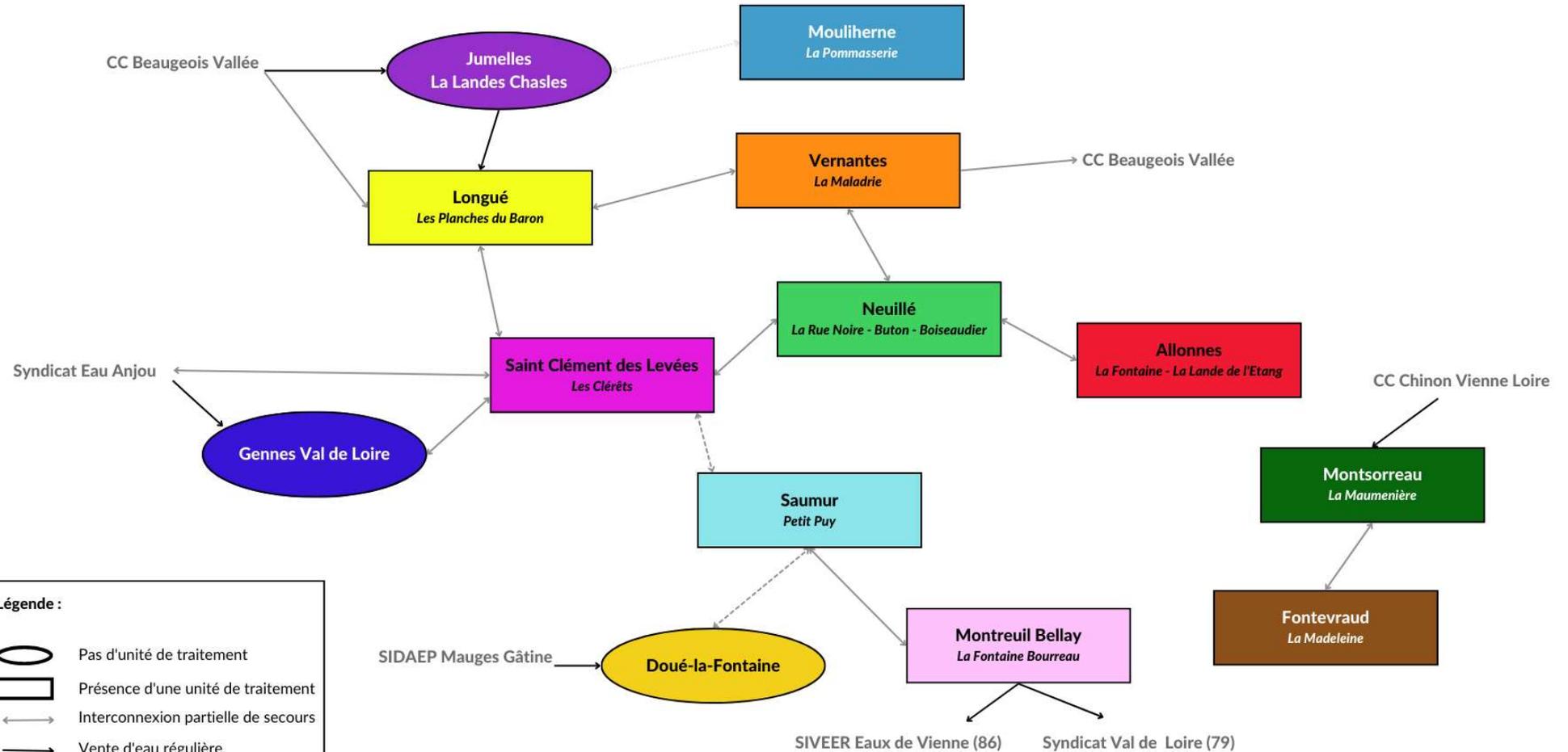
## 2.1.3. DISTRIBUTION

### 2.1.3.1 LES INTERCONNEXIONS

De nombreuses interconnexions existent entre les UDI.

Elles sont représentées sur le schémas ci-après.

Afin d'alimenter le territoire nous avons des partenaires comme la Communauté de Commune Beaugois Vallée, le Syndicat Eau Anjou , le SIDAEP Mauges Gâtine, La Communauté de Communes Chinon Vienne Loire, le SIVEER Eaux de Vienne ou encore le Syndicat Val de Loire. Nos partenaires nous vendent de l'eau mais nous permettent également de sécuriser notre approvisionnement, comme nous sécurisons le leur en leur vendant également un volume d'environ 200 000 m<sup>3</sup>.



**Légende :**

-  Pas d'unité de traitement
-  Présence d'une unité de traitement
-  Interconnexion partielle de secours
-  Vente d'eau régulière
-  Projet d'interconnexion
- Syndicat** Territoire en dehors de la CASVL
- Petit Puy** Captage

### 2.1.3.2 RENDEMENT DE RÉSEAUX

Il existe plusieurs types de rendements différents. Le plus couramment utilisé est le rendement indicateur du maire présenté ci-dessous :

Ce rendement est un outil d'exploitation et permet de juger, en plus d'autres indicateurs, de l'efficacité du réseau.

**Rendement indicateur du maire =**

$$\frac{\text{(Volume consommé autorisé + Volume mis en distribution + Volume vendu en gros)}}{\text{(Volume produit + Volume importé en gros)}}$$

Ce rendement est réglementairement défini, il tient compte de la totalité des ventes et achats d'eau. De ce fait, les valeurs peuvent être légèrement plus élevées que pour le rendement primaire.

Ce calcul de rendement est retenu comme indicateur du maire, il est également utilisé dans le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 pour définir les seuils minimum à atteindre.

Le rendement indicateur du maire de la Communauté d'agglomération est de 84,89 % en 2022.

## 2.2. ABONNÉS

En 2022, le nombre total d'abonnés est d'environ 49 748 dont 11 490 sur le territoire en régie et 38 258 sur le territoire de la DSP.

**La population desservie est d'environ 106 296 habitants (22 511 sur le territoire Régie et 83 785 sur le territoire DSP).**

## 2.3. ENJEUX

### 2.3.1. PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE

La préservation de la ressource est devenu l'un des enjeux majeurs.

Cet enjeu a été cité dans les 53 mesures pour l'Eau paru en mars 2023 (Annexe 4)

C'est pourquoi nous mettons en place les mesures liées à l'Axe n°1 « Organiser la sobriété des usages pour tous les acteurs » avec notamment le lancement de campagnes de communication, des présentations dans les établissements scolaires ainsi que des travaux sur les réseaux afin d'économiser la ressource.

La réalisation des schémas directeur et du PGSE s'inscrit également dans cet enjeu, afin de mieux maîtriser nos réseaux et les rendre plus efficaces.

Cet enjeu s'inscrit dans une préoccupation environnementale et sociétale, cette ressource étant indispensable à l'Homme et à son fonctionnement.

## 2.3.2. LE PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES EAUX

En tant que Personne Responsable de la Production et de la Distribution d'Eau (PRPDE), la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire doit établir un Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) sur l'ensemble de son territoire.

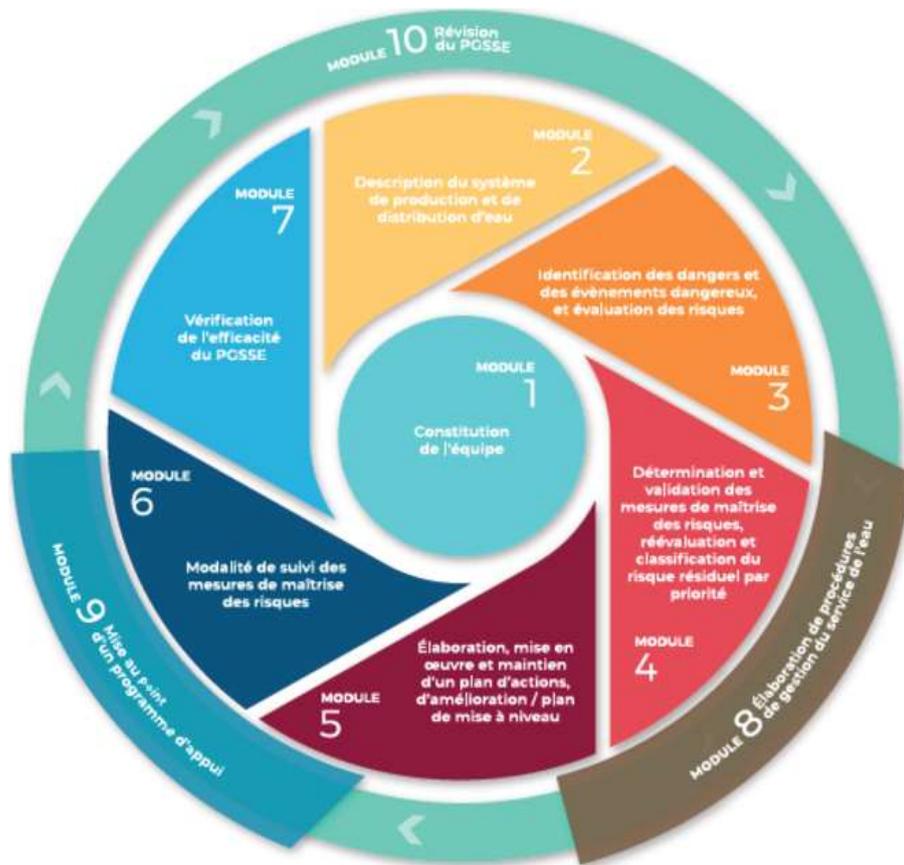
La stratégie du PGSSE est de garantir une eau de qualité d'un point de vue sanitaire en recensant les risques influant directement sur les paramètres biologiques, physiques, chimiques et radiologiques.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a fait le choix de demander au bureau d'étude, en charge de l'élaboration du schéma directeur – secteur régie, de réaliser les quatre premiers modules du PGSSE.

Sur le territoire géré en DSP, l'exploitant Eaux Saumur Val de Loire - SAUR est en charge de la rédaction de ce document.

Ils consistent à :

- décrire le réseau de distribution d'eau potable
- identifier les dangers, les événements dangereux sur les différents sites et sur le réseau
- évaluer les risques
- hiérarchiser ces différents risques (type de danger, gravité, probabilité, population impactée, risques à court terme ou long terme)
- proposer des mesures de maîtrise des risques (chiffrées si possible).



### 2.3.3. LA RECHERCHE DE FUITES

Les canalisations comme les organes de réseaux (ventouses, réducteurs, compteurs...) peuvent être à l'origine de fuites. Les causes sont diverses :

- corrosion des tuyaux
- mouvements de terrain, tassements et déformations
- Intervention de tiers
- Modification de la pression
- ...

Les deux méthodes préventives pour limiter les fuites d'eau sont la surveillance et le renouvellement des équipements. Le principe de la surveillance est de comparer les débits d'eau en temps réels dans la mesure où les fuites produisent des débits plus importants.

Lorsqu'une fuite a été détectée, il faut la localiser plus précisément pour la réparer, plusieurs méthodes existent :

- méthode acoustique : les fuites d'eau mises sous pression sont localisées à l'aide du bruit parasite qu'elles génèrent. Ce bruit varie selon la pression, la nature du sol, les caractéristiques de la canalisation et de la cassure. Il est analysé par un algorithme pour déduire l'emplacement potentiel de la fuite.
- Méthode par gaz traceur : Le gaz, constitué d'azote et d'hydrogène, est introduit dans la canalisation. Il décèle les remontées en surface de l'eau. Grâce à un détecteur de gaz, les fuites sont localisées.
- Méthode par prélocalisateurs : des appareils sont installés en contact direct avec la canalisation (au niveau des vannes) pour détecter les bruits parasites générés par les fuites. Les enregistrements sont réalisés durant la nuit. Les zones suspectes seront inspectées par la suite par la méthode acoustique.

Cette année, 185 fuites ont été détectées sur l'ensemble du territoire (138 secteur DSP, 47 secteur Régie) dont 64 trouvées par les chercheurs de fuites sur le territoire de la DSP.

### 2.3.4. LA RÉNOVATION DES RÉSEAUX

Afin de limiter les pertes en eaux et ainsi protéger la ressource, des travaux sont réalisés sur le territoire afin de rénover les réseaux d'eau potable.

Il a été investi 3 millions d'euros dans la rénovation des réseaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

### 2.3.5. LES ACTIONS DE COMMUNICATION

Des actions de communication ont été menées tout au long de l'année, dans les écoles avec la Régie, qui est notamment intervenue le 14 avril à Vivy :



D'autres actions sont menées sur le territoire comme la campagne de communication sur les économies d'eau présentée dans les faits marquants ci-dessous.

Un affichage est également réalisé à propos des restrictions d'eau afin d'informer les abonnés.

## 2.4. FAITS MARQUANTS EN EAU POTABLE

L'année 2022 a été marquée par une sécheresse exceptionnelle en France qui a eu un effet considérable sur la gestion de l'eau. Un déficit de pluviométrie depuis plusieurs mois combiné à des températures élevées a conduit à une situation de sécheresse historique au niveau national et départemental.

La situation mondiale fait que nous devons nous attendre à subir d'autres épisodes de sécheresse. Le premier rapport du Conseil Régional des Pays de la Loire affirme que la région ne sera pas épargnée par les phénomènes climatiques extrêmes (sécheresse, vagues de chaleur, inondations, tempêtes au bilan aggravé). Une baisse sensible des ressources en eau souterraine et du débit des rivières est projetée dans un horizon court.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération de Saumur a fait un suivi attentif de la situation et participé aux points hebdomadaires organisés par les services de l'État (Agence Régionale de Santé et Direction Départementale des Territoires) afin d'informer les autorités des niveaux de criticité et mesures mises en œuvre pour répondre à cet épisode exceptionnel.

Les ressources alimentant le territoire de la Communauté d'Agglomération ont observé des baisses très significatives. Cependant, les mesures restrictives des arrêtés préfectoraux pour les usages et les modifications de consignes de gestion des prélèvements et réservoirs par les deux exploitants ont permis de passer cette situation difficile sans incidence pour les usagers du service.

### 2.4.1. LES FAITS MARQUANTS RÉGIE

- Au 31/12/2022 : 2 secteurs sur 4 équipés de compteurs d'eau avec têtes émettrices donc télérelevables (finalisation ensemble secteur prévue courant 2024)
- Poursuite du SDAEP, avec notamment la fin de la phase 1 et 2 (finalisation prévue automne 2023).
- Finalisation du PGSSE

- Sensibilisation de l'école de "La vétusienne" à Vivy dans le cadre de la sensibilisation aux enjeux de l'eau (petit et grand cycle de l'eau, économie d'eau) (photo dispo dans le Powerpoint communiqué)
- Mise en place de 3 bornes Monéca. Mise en service prévue courant 2023

## 2.4.2. LES FAITS MARQUANTS DSP

- Le **22/03/2022** : Lancement de la campagne de communication Eaux Saumur Val de Loire – Une campagne de communication sur les économies d'eau et sur la protection de la ressource avec la pose de marquage sur les grilles de pluvial.



- Le **06/10/2022** : raccordement de la conduite du pont Fouchard



- création du réseau d'interconnexion entre Saumur et St Martin de la Place et début des travaux en vue de transformer la station d'eau potable des Clérets en station reprise.

## 2.5. INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES EAU POTABLE

Les principaux indicateurs techniques de l'eau potable ont été rassemblés dans l'**ANNEXE N° 1**.  
(cf. définition des indicateurs **en annexe 3**)

Code indicateur	Indicateurs descriptifs et de performance		Eaux Saumur Val de Loire - Régie	Territoires identiques (à la date de saisie SISPEA)	Eaux Saumur Val de Loire – SAUR (DSP)	Territoires identiques (à la date de saisie SISPEA)	CASVL (issu SISPEA)	Territoire national (à la date de saisie SISPEA)
D101.0	Nombre d'habitants desservis	<i>hab</i>	22511	1 238 957	83 785	1 063 324	106 296	6 455 442
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 1er janvier N+1	€/m <sup>3</sup>	2,01	2,28	2,31	2,3	2,25	2,27
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	<i>j ouvrable</i>	1	-	1	-	1	-
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	%	100	99,2	100	99,6	100	97,3
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	%	93,7	96,9	97,4	99	96,1	95,6
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	<i>points</i>	105	108	109	105	107	101
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	86	79,4	84,5	78,9	84,9	80,3
P105.3	Volumes non comptés	<i>m<sup>3</sup>/km/j</i>	0,8	3,2	1,6	3,6	1,3	2,5
P106.3	Pertes en réseau	<i>m<sup>3</sup>/km/j</i>	0,7	2,9	1,5	3,3	1,2	2,2
P107.2	Renouvellement des réseaux d'eau potable	%	-	0,72	-	0,84	-	0,71
P108.3	Protection de la ressource en eau	%	80	75,9	80	80,7	80	78,1
P109.0	Montant des abandons des créances ou des versements à un fond de solidarité	€	0,00175	0,0097	0	0,0129	0	0,0079
P151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées	<i>nb/1000ab</i>	0,09	3,69	0,31	4,43	0,26	3,51
P152.1	Respect du délai contractuel de branchement	%	100	97,5	96,2	97,2	97	97,8
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	<i>an</i>	2,9	3,2	2,9	1,4	2,9	2,4
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	%	-	2,91	-	3,5	-	2,74
P155.1	Taux de réclamations	<i>nb/1000ab</i>	0,78	4,54	0,63	23,2	0,66	9,05

## 3. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### 3.1. PATRIMOINE

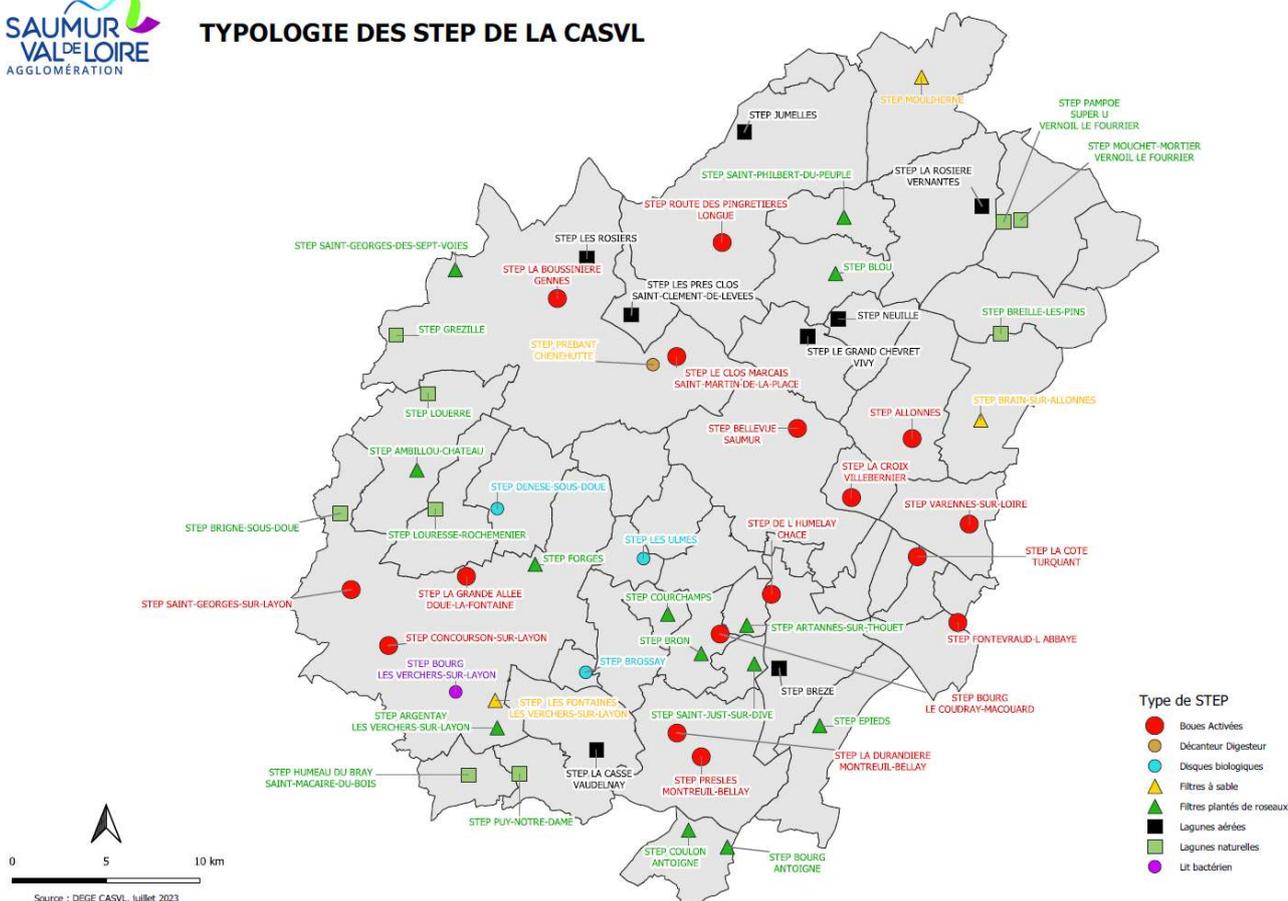
Le patrimoine à la disposition de la Communauté d'Agglomération pour assurer la compétence assainissement est constitué de :

- 53 stations d'épurations :
- 228 postes de relèvement sur le réseau de collecte.
- 710 kilomètres de réseaux

Les équipements sont décrits à l'annexe 2



#### TYPOLOGIE DES STEP DE LA CASVL



Pour gérer au mieux son patrimoine, la Communauté d'Agglomération s'est engagée dans la réalisation de schémas directeurs. Le schéma directeur sur les communes du Gennois, Tuffalun et Denezé-sous-Doué

### 3.1.1. TRAITEMENT

#### 3.1.1.1 VOLUMES

Le volume comptabilisé en entrée de station est de 3,24 millions de m<sup>3</sup>.

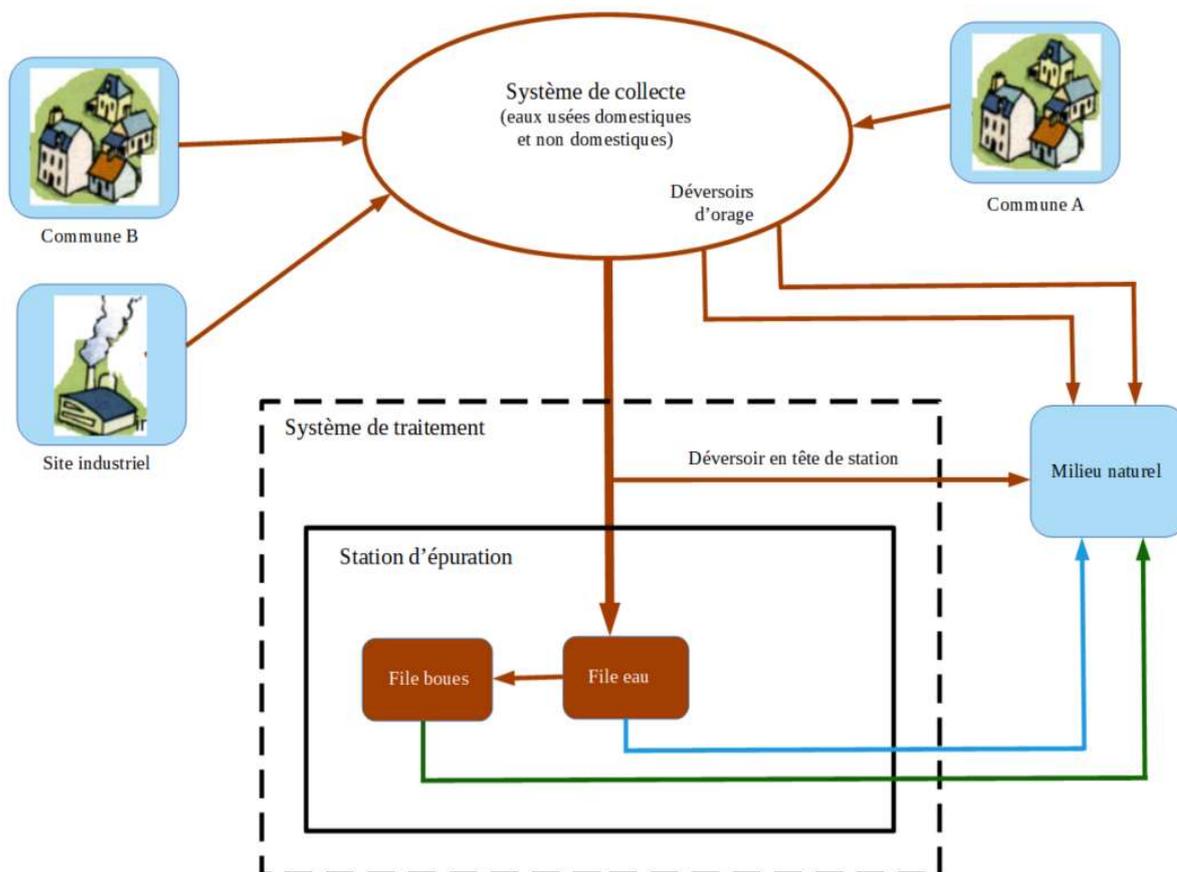
Ce volume n'est pas représentatif des volumes d'eaux usées rejetées. En effet, les entrées en stations comptabilisent les eaux pluviales dans le cas des réseaux unitaires et les eaux parasites (pluviales ou de nappe) dans le cas des réseaux séparatifs et/ou unitaires.

De même, une partie des volumes n'est pas pris en compte à cause de l'absence de comptage sur certaines petites stations ou les rejets d'eaux usées mal raccordées (proportionnellement peu importants).

#### 3.1.1.2 QUALITÉ DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Les stations d'épuration font l'objet d'un contrôle important encadré par la réglementation. En plus de ce contrôle réglementaire, de nombreux tests sont réalisés par l'exploitant pour l'ajustement du fonctionnement de la filière et des bilans avec l'analyse de nombreux paramètres.

L'approche relative à la gestion des eaux usées se fait à l'échelle du système d'assainissement. Ce système englobe la collecte et le traitement.



L'arrêté du 21 juillet 2015 abrogeant l'arrêté du 22 juin 2007 confirme les modalités d'autosurveillance pour l'ensemble des STEP.

L'autosurveillance porte sur les paramètres suivants, mesurés en entrée et en sortie de STEP.

- pH,
  - Débit,
  - DBO5 (Demande biologique en oxygène à 5 jours),
  - DCO (Demande chimique en oxygène),
  - MES (Matières en suspension),
  - NGL (azote global),
  - Phosphore,
  - NTK (azote Kjeldahl)
- sur un échantillon moyen journalier.

Pour chaque paramètre, la conformité des rejets des stations d'épuration peut être regardée, :

- sur une concentration journalière maximale
- et/ou sur un rendement épuratoire journalier minimum
- sur une concentration moyenne annuelle
- et/ou sur un rendement épuratoire moyen annuel

De plus, il existe des valeurs rédhitoires qui entraînent systématiquement la non-conformité sur le paramètre concerné

La périodicité minimale est :

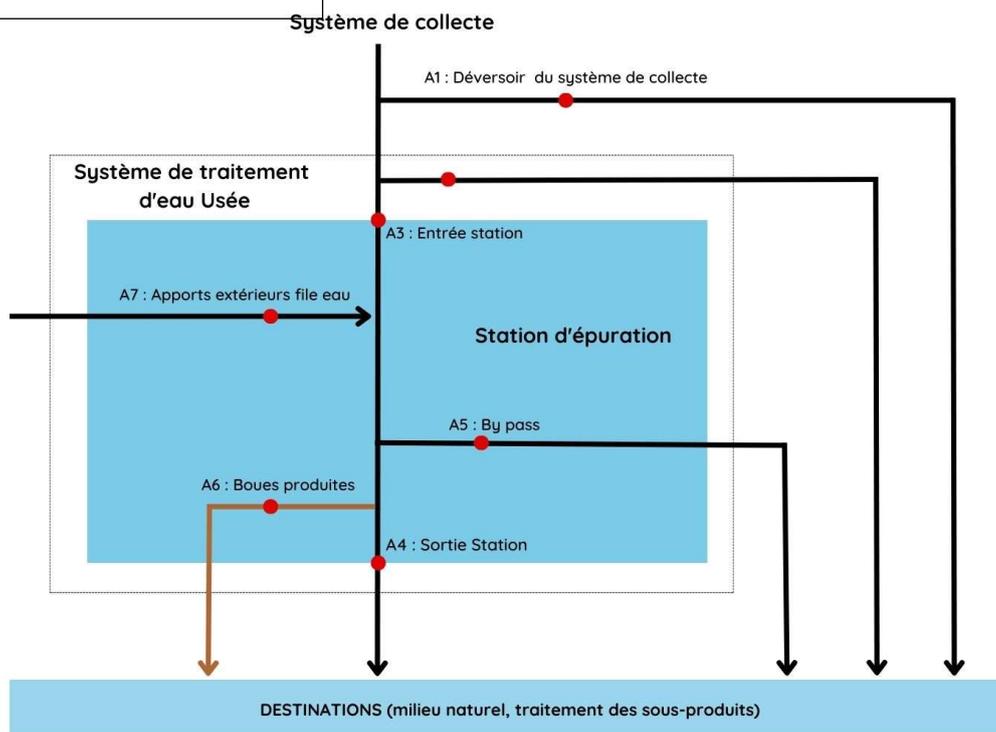
Capacité de la STEP (en Équivalent Habitant)	Nbre de bilans 24h (sur DBO5, DCO, MES)
< 500	1 tous les 2 ans
>= 500 et < 1000	1 par an
> 1000 et < 2000	2 par an
> 2000	Cf décret : bilans complets

En plus des objectifs de qualité de l'eau traitée, chaque station doit être suivie conformément aux exigences réglementaires. Chaque point doit être équipé d'un système de mesure (débitmètre ou canal de mesure, détection de surverse...) pour justifier du suivi réalisé.

Ces dispositifs doivent également être contrôlés pour garantir leur bon fonctionnement.

Un système d'assainissement peut être jugé non conforme si une de ces mesures n'est pas effectuée ou s'il ne peut être justifié la vérification des dispositifs de mesure.

Localisation des points de suivi réglementaires :



Les données d'autosurveillance (résultats d'analyse des bilans) sont régulièrement transmises au service de Police des Eaux et à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne afin qu'ils puissent également juger de la conformité.

Certaines stations d'épuration connaissent divers dysfonctionnements et ne permettent pas d'obtenir un traitement satisfaisant des eaux usées mais également manque de dispositifs de suivi. Des études et des travaux permettant d'améliorer la situation ont déjà été engagés par la Communauté d'Agglomération et seront poursuivis à l'avenir, non seulement sur les stations, mais sur l'ensemble du système d'assainissement, dans l'esprit de la loi sur l'eau. Un travail important de mise en conformité doit être poursuivi dans les années qui viennent.

### 3.1.1.3 CONFORMITÉ

#### Systèmes d'assainissement de plus de 2000 EH

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire, il existe 10 stations d'épuration dont la capacité est supérieure à 2000 équivalent habitant.

Ces stations et leurs réseaux font l'objet d'un contrôle spécifique par les services de l'Etat (DDT et DREAL).

Elles sont jugées sur :

- la conformité de l'équipement
- la conformité de la performance épuratoire
- la conformité de la collecte

En plus des résultats épuratoires, les aspects vérifiés sont notamment :

- l'existence et de la mise à jour du Manuel d'Auto Surveillance

- les conditions de réalisation des analyses (conservation et délais)
- la vérification des chaînes de mesure (débitmètres et préleveurs)
- la transmission de l'intégralité des données obligatoires

Bilan des conformités réglementaires des stations de plus de 2 000 EH sur la directive cadre européenne

#### Systèmes d'assainissement de moins de 2000 EH

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire, il existe 46 stations d'épuration dont la capacité est inférieure à 2000 équivalent habitant.

Les services de l'État portent une attention particulière à ces équipements et demandent systématiquement l'équipement des trop-plein d'entrée de station afin que soit comptabilisés les déversements au milieu naturel d'eaux non traitées.

De très nombreuses stations ne sont pas équipées de ces dispositifs c'est pourquoi elles sont considérées comme non conformes.

Conclusion de la DDT	Nature de la non conformité
Conforme	/
Non conforme	Manque d'équipement d'un point de mesure ou de transmission de données
Non conforme	Dysfonctionnement sur la station

Les non conformités liées à de la donnée peuvent être résolues soit par la mise en place d'équipements de mesure par la Communauté d'agglomération (marché engagé en 2023) soit par une remontée des informations existantes par les exploitants.

Les non conformités liés à des dysfonctionnements sur les stations (non respect des normes de rejet ou mauvais fonctionnement de certains ouvrages) sont majoritairement liées à l'exploitation des sites mais peuvent également être liées à des ouvrages très vétustes et inadaptés.





Gennes-Val-de-Loire (Saint-Georges-des-sept-voies)	/	Le rapport annuel précise qu'il n'y avait pas de débit lors du bilan contractuel : je rappelle qu'un bilan d'autosurveillance est réalisé sur des échantillons représentatifs constitués à partir de préleveurs asservis au débit ; de plus, les concentrations mesurées en entrée (DBO 2,4 g/l et DCO 6,3 g/l) sont très élevées pour correspondre à des effluents urbains comme mentionné dans le rapport : des investigations sont à mener pour en identifier l'origine
Gennes-Val-de-Loire (Grézillé)	Non Conforme	Performances insuffisantes sur la DCO par rapport aux normes de rejet de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015. Le curage de la lagune est programmé en 2023 pour améliorer les performances de la station qui sont irrégulières et présentent un impact sur la qualité du ruisseau de Sainte-Anne.
Gennes-Val-de-Loire (Chênehutte-Trèves-Cunault)	Non Conforme	Absence de transmission de données de volumes surversés sur le A2 et de ses mauvaises performances (DBO, DCO). Comme déjà demandé, un des bilans 24h devra être réalisé en période d'affluence touristique du camping <b>Réserve sur tout nouveau projet de raccordement sur ce système</b>
Gennes-Val-de-Loire (Les Rosiers-sur-Loire)	Non Conforme	Absence de transmission des données de la surverse d'entrée de station.'absence de transmission de données de volumes surversés sur le A2
Gennes-Val-de-Loire (Saint-Martin-de-la-Place)	Non Conforme	absence de dispositif d'autosurveillance sur le déversoir de tête de station (point A2), de données de boues produites et des surcharges hydrauliques régulières constatées. Au vu des non conformités régulièrement déclarées sur ce système, la DDT demande le planning des travaux envisagés suite à l'étude diagnostic réalisée ;
La Breille-les-Pins	Conforme	
Le Coudray-Macouard (Bourg)	Conforme	
Le Coudray-Macouard (Bron)	Conforme	La charge est faible au vu des 72 branchements annoncés
Le Puy-Notre-Dame	Non Conforme	Absence de transmission de données journalières des débits traités et des volumes surversés sur le A2. De plus, pour le bilan réalisé le 5/09, il est regrettable que les concentrations A3 ne sont pas fournies pour vérifier la charge en période potentielle de vendanges : le planning 2023 doit être adapté (comme celui de Brézé) pour avoir impérativement une mesure pendant cette période Aucune suite favorable ne sera donnée pour tout projet de raccordement sur ce système.
Les Ulmes	Non Conforme	Performance insuffisante pour le Pt et le NGL.
Longué-Jumelles (Jumelles)	Conforme	
Louresse-Rochemenier	Non Conforme	du fait des performances insuffisantes sur la DCO et un curage de la lagune a été réalisé en 2022 mais la quantité de MS ni la destination ont été fournies (sandre et rapport annuel)
Mouliherne	Non Conforme	Problèmes identifiés : certains filtres colmatés, alimentation en continu des filtres (et non par bachées) et alternance d'alimentation inadaptée (temps de repos trop court)
Neuillé	Non Conforme	Non respect de la norme MES en flux (reprise données 2021).
Saint-Just-sur-Dive	Non Conforme	absence de transmission des volumes surversés sur le A2
Saint-Macaire-du-Bois	Conforme	

Saint-Clément-les-Bois <small>Accusé de réception en préfecture 049-200071876-20231116-2023-150-DC-DE Date de télétransmission : 22/11/2023 Date de dépôt en préfecture : 22/11/2023</small>	Non Conforme	absence de transmission de données journalières des débits traités et des volumes surversés sur le A2 Réserves sur tout projet de raccordement sur ce système, dans l'attente de l'engagement des travaux définis à l'issue de l'étude diagnostic
Saint-Philbert-du-Peuple	Non Conforme	non respect de sa norme MES et débits journaliers traités non transmis au format sandre
Tuffalun (Ambillou-Château)	Non Conforme	absence de transmission (sandre et rapport annuel) de données de volumes surversés au niveau du poste d'entrée vers les filtres plantés (point S1)
Tuffalun (Louerre)	Conforme	
Varennes-sur-Loire	Non Conforme	Absence de dispositif d'autosurveillance sur le déversoir de tête de station (point A2) et des surcharges hydrauliques permanentes Aucune suite favorable ne sera donnée pour tout projet de raccordement sur ce système.
Le Vaudelnay	Non Conforme	la norme mes n'est pas respectée ; de plus, le rapport annuel ne précise pas si le jour du bilan (6/09/22), les vendanges étaient déjà commencées sur le secteur comme demandé (« bilan d'autosurveillance devra être réalisé en période de vendange ») Réserve pour tout nouveau projet de raccordement sur ce système.
Vernantes	Non Conforme	absence de transmission de données des volumes surversés sur le A2 Réserve pour tout nouveau projet de raccordement sur ce système.
Vernoil-le-Fourrier (Mouchet)	Conforme	
Vernoil-le-Fourrier (Pampoé)	Conforme	
Vivy	Conforme	

## 3.2. ABONNÉS

Le nombre d'abonnés (branchements) de l'exercice 2022 est de **36 874**.

## 3.3. FAITS MARQUANTS EAUX USÉES

Du fait du réchauffement climatique et de la raréfaction de la ressource en eau, la Communauté d'agglomération a demandé à son délégataire Saur de réaliser une étude d'opportunité sur la réutilisation des eaux usées de 5 stations d'épuration. Il s'agit des stations de Saumur, Montreuil Bellay (2), Doué la Fontaine et Allonnes.

### 3.3.1. LES FAITS MARQUANTS RÉGIE

- Mise en place des points de mesure réglementaires A2 des stations dépuraton de Longué Jumelles et Allonnes

### 3.3.2. LES FAITS MARQUANTS DSP

- Le 26/04/2022 : exercice de crise sur la STEP de Saumur – Incendie dans le local électrique : test réactivité des équipes, contrôle application des procédures, test des équipements d'alerte et extinction ( alarmes RIA, prise incendie, accès), visite des pompiers.



## 3.4. INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES EAUX USÉES

Les principaux indicateurs techniques de l'assainissement ont été rassemblés dans l'**ANNEXE N° 2**.  
(cf. définition des indicateurs en **annexe 3**)

Code indicateur	Indicateurs descriptifs et de performance		Eaux Saumur Val de Loire - Régie	Territoires identiques (à la date de saisie SISPEA)	Eaux Saumur Val de Loire – SAUR (DSP)	Territoires identiques (à la date de saisie SISPEA)	CASVL (issu SISPEA)	Territoire national (à la date de saisie SISPEA)
D201.0	Nombre d'habitants desservis	hab	-	-	65 658	605 622	-	3 532 816
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	unité	1	-	17	72	18	1 183
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	90,6	-	325,2	11 019	415,8	61 678,9
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 1er janvier N+1	€/m <sup>3</sup>	2,1	-	2,94	2,33	-	2,11
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	-	-	-	96,08	-	95,1
P202.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	points	86	-	91	47	90	40
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	-	62	99	-	95
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU	%	78	-	91	99	-	98
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	89	-	66	99	-	95
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	%	100	-	100	100	100	99,3
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€	0,0057	-	0	0,0065	-	0,0056
P251.1	Débordements d'effluents chez les usagers	nb/1000hab	-	-	0,046	0,026	-	0,035
P252.2	Points de curage fréquent du réseau	nb/100km	12,9	-	6,6	4,1	7,6	2,8
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	-	-	-	0,44	-	0,6
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	100	-	93,7	98	-	96,6
P255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel	unité	-	-	20	77	-	76
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	3,1	-	3,1	3	3,1	3
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	%	-	-	-	2,92	-	2,25
P258.1	Taux de réclamations	nb/1000ab	0	-	0,1	16,8	0,08	4,74

## 4. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### 4.1. PRÉSENTATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

#### 4.1.1. MISSIONS

##### - Contrôle de conception et d'implantation :

Dans le cas de l'installation d'un nouveau système d'assainissement, le particulier fait appel à un bureau d'études pour l'élaboration de l'étude de filière. Ce document est joint à la demande d'assainissement non collectif et le tout transmis au SPANC afin de procéder au contrôle administratif et technique. À l'issue du contrôle, le SPANC émet un avis qui est envoyé aux pétitionnaires.

À noter que depuis mars 2012, l'avis du SPANC sur le projet d'assainissement non collectif est une pièce obligatoire du permis de construire et que, de ce fait, les procédures ont été adaptées.

##### - Contrôle exécution :

Le particulier, après avoir reçu l'avis favorable sur le dossier de conception, peut réaliser ses travaux. Il fait appel ensuite au SPANC pour procéder au contrôle de l'exécution des travaux réalisés.

Le contrôle peut donner lieu soit à un avis favorable sur l'exécution des travaux ou soit à un avis défavorable. Il est accompagné d'un schéma des installations constatées lors des visites et d'un descriptif des éléments constitutifs du système.

##### - Contrôle diagnostic et contrôle de bon fonctionnement :

Le contrôle des installations existantes est une obligation réglementaire et ne peut être réalisé que par le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ces contrôles font l'objet d'un rapport dans lequel sont mentionnés les travaux ou aménagements obligatoires avec, le cas échéant, les délais de réalisation. Toute installation doit être contrôlée périodiquement, avec une échéance maximale de contrôle de 10 ans. Chaque collectivité doit alors fixer les périodicités de contrôles en fonction des critères qu'elle aura défini.

Depuis le 1er janvier 2011, le contrôle de l'assainissement non collectif, daté de moins de 3 ans, est une pièce obligatoire dans le cadre de la vente d'un bien à usage d'habitation.

##### **Classification des installations :**

Les rapports SPANC peuvent faire apparaître 6 types de conclusions.

Nature	Catégorie
Installations neuves (exécution)	Conforme
	Non Conforme
Installations existantes	Priorité 1 Renforcée : Absence d'installation
	Priorité 1 : Installation non conforme présentant un risque sanitaire
	Priorité 2 : Installation non conforme sans risque sanitaire
	Priorité 3 : Installation conforme

Les échéances de réalisation des travaux qui incombent aux propriétaires sont réglementairement définies (annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012):

État de l'assainissement non collectif	Échéance de réalisation des travaux pour les biens à usage d'habitation	
	Pas de vente du bien	Vente du bien
Absence d'installation (P1R)	Dans les meilleurs délais	
Installation non conforme avec risques sanitaires (P1)	4 ans	1 an
Installation non conforme sans risques sanitaires (P2)	Pas de délais	1 an
Installation conforme (P3)	Pas de délais	

Toute installation doit être contrôlée périodiquement, avec une échéance maximale de contrôle de 10 ans. Chaque collectivité doit alors fixer les périodicités de contrôle en fonction des critères qu'elle aura défini.

En plus de ces missions de contrôle, le SPANC a un rôle de conseil auprès des usagers du service (réponse aux questions d'ordre technique ou réglementaire et assurer un accompagnement des porteur de projet sans se substituer aux bureaux d'études).

#### 4.1.2. ORGANISATION

##### **Réalisation opérationnelle des contrôles :**

L'intégralité des contrôles des installations neuves (conception et exécution) et existantes (ventes et bon fonctionnement) est réalisée en régie.

##### **Fréquence des contrôles :**

Les installations, quelque soit les conclusions des rapports précédents ou les filières, sont contrôlées tous les 10 ans.

Les propriétaires ayant refusé le contrôle sont quant à eux sollicités tous les ans, jusqu'au contrôle effectif de l'installation.

##### **Application de pénalités :**

Des pénalités peuvent être appliquées dans trois situations :

- un refus de contrôle avéré : 3 absences suite à rendez vous ou refus exprimé
- une non réalisation des travaux dans un délai de 4 ans pour une installation classée priorité 1
- une non réalisation des travaux dans un délai de 1 an en cas de vente pour une installation qui a été jugée non conforme (priorité 1 ou 2)

Le montant des pénalités correspond à 100 % du montant de la redevance.

#### 4.1.3. MOYENS

Le SPANC est doté de plusieurs ordinateurs et tablettes équipés de logiciels métier.

Le logiciel Yprésia a été mis en place en 2020, pour permettre une meilleure productivité et un suivi plus aisé des dossiers.

##### Moyens humains :

- une responsable pour le pilotage
- trois techniciens pour l'activité terrain.

→ deux agents administratifs pour une partie de leur temps

## 4.2. BILAN DE L'ACTIVITÉ

### Depuis la création du service

Le nombre total d'installations vérifiées et intégrées dans l'outil de gestion Yprésia est de 12 177 (hors contrôle de conception).

Le nombre total d'assainissements non collectifs présents sur le territoire estimé est à 12 500. La différence correspond aux installations déjà contrôlées mais pas encore intégrées dans la base et aux installations qui n'ont pas encore fait l'objet d'un contrôle.

### Pour l'année 2022

Le nombre total de contrôles réalisés sur le territoire est de **1 367**, décomposé comme suit :

Nature des rapports et conclusions	Nombre effectué en 2022	Ratio
Bon fonctionnement	911	66 %
Conception	241	18 %
Exécution	215	16 %

On peut constater que l'activité du service se répartit au 2 tiers pour les installations existantes (vente et bon fonctionnement) et un tiers pour les installations neuves (création ou réhabilitation).

Le tableau ci dessous fait état de la situation des installations au 31 décembre 2022 (contrôle depuis la création du service).

On peut constater que sur le parc contrôlé depuis plus de 10 ans :

- près de 51 % des installations sont conformes ou récentes (moins de 10 ans)
- un peu plus du tiers des installations (35%) est non conforme sans risque sanitaire
- environ 14 % sont non conformes avec un risque sanitaire

Commune	Priorité 1 Renforcée	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Contrôle Exécution Conforme	C Exé NON Conforme	Total inst. contrôlées
Allonnes	3	81	261	194	127	4	<b>670</b>
Antoigné	0	5	56	33	18	0	<b>112</b>
Artannes sur Thouet	0	7	35	28	17	0	<b>87</b>
Bellevigne-les-Chateaux	0	16	47	11	6	0	<b>80</b>
Blou	2	29	60	82	36	0	<b>209</b>
Brain sur Allonnes	3	44	154	130	130	2	<b>463</b>
Brossay	0	1	10	5	4	0	<b>20</b>
Cizay	1	19	102	44	40	1	<b>207</b>
Courchamps	0	1	20	14	15	0	<b>50</b>
Courléon	2	13	55	24	11	0	<b>105</b>
Denezé-sous-Doué	6	35	24	22	27	1	<b>115</b>
Distré	3	9	74	50	55	4	<b>195</b>
Doué en Anjou	31	223	286	239	166	9	<b>954</b>
Epieds	1	27	134	55	61	1	<b>279</b>
Fontevraud-l'Abbaye	4	13	29	13	16	0	<b>75</b>
GVL	18	206	387	656	436	2	<b>1705</b>
La Breille-Les-Pins	1	11	68	56	30	1	<b>167</b>
La Lande Chasles	2	10	18	25	16	0	<b>71</b>
Le Coudray-Macouard	0	6	38	21	26	1	<b>92</b>
Le Puy-Notre-Dame	1	42	105	21	22	1	<b>192</b>
Les Ulmes	0	17	11	4	14	1	<b>47</b>
Longué-Jumelles	11	166	254	476	320	5	<b>1232</b>
Louresse-Rochemenier	1	7	17	10	71	1	<b>107</b>
Montreuil Bellay	2	15	102	43	31	0	<b>193</b>
Montsoreau	3	0	2	2	9	0	<b>16</b>
Mouliherne	1	26	22	47	80	1	<b>177</b>
Neuillé	0	18	117	89	82	0	<b>306</b>
Parnay	0	2	2	0	0	0	<b>4</b>
Rou-Marson	0	5	10	0	4	0	<b>19</b>
Saint-Clément-des-Levées	1	29	27	37	22	0	<b>116</b>

Saint Just sur Dive	0	1	13	6	9	0	<b>29</b>
Saint Macaire du Bois	0	28	80	27	27	1	<b>163</b>
Saint-Philbert-du-Peuple	4	47	74	110	106	1	<b>342</b>
Saumur	17	73	466	153	114	2	<b>825</b>
Souzay Champigny	1	6	17	6	11	0	<b>41</b>
Tuffalun	12	54	132	138	142	5	<b>483</b>
Turquant	1	3	7	4	9	0	<b>24</b>
Varennes-sur-Loire	2	71	211	162	85	2	<b>533</b>
Varrains	0	3	16	3	2	0	<b>24</b>
Vaudelnay	6	44	127	59	35	1	<b>272</b>
Vernantes	4	9	27	64	74	0	<b>178</b>
Vernoil-Le-Fourrier	4	14	18	22	71	0	<b>129</b>
Verrie	1	11	92	52	54	0	<b>210</b>
Villebernier	1	34	193	40	53	0	<b>321</b>
Vivy	5	38	242	111	136	6	<b>538</b>
<b>TOTAL</b>	<b>155</b>	<b>1519</b>	<b>4242</b>	<b>3388</b>	<b>2820</b>	<b>53</b>	<b>12177</b>
%	<b>1,27 %</b>	<b>12,47 %</b>	<b>34,84 %</b>	<b>27,82 %</b>	<b>23,16 %</b>	<b>0,44 %</b>	<b>100,00 %</b>

### 4.3. REDEVANCES

Par délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022, les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sont les suivants :

TARIFS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023 (en € TTC) Applicables au 01/01/2023		
Toutes installations (inférieures ou supérieures à 20 EH)	contrôle de conception	150,00 €
	contrôle d'exécution	250,00 €
	contre-visite supplémentaire	125,00 €
	diagnostic ou contrôle de bon fonctionnement (fixé par le SPANC)	100,00 €
	diagnostic à la demande du propriétaire (ex : vente) ou d'un tiers	250,00 €
Pénalités pour toutes installations (inférieures ou supérieures à 20 EH)	pénalité annuelle pour non réalisation de travaux suite au dépassement du délai de 4 ans	100,00 €
	pénalité pour refus de contrôle	200,00 €
	pénalité annuelle pour non réalisation de travaux ou mauvais état de fonctionnement suite à une cession immobilière	200,00 €

## 4.4. INDICATEURS DU MAIRE

### Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif : 100

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	X
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	X
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis - de 10 ans	X
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	X
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	

*NB : Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100.*

La Communauté d'agglomération n'a pas fait le choix de se positionner sur la réalisation de l'entretien, des travaux et des vidanges pour le compte des propriétaires.

Code indicateur	Indicateur de performance	Valeur de l'indicateur
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	85,8 %

*Indicateur calculé en prenant le ratio des installations conformes (CE + P3) et non conformes ne présentant pas de risques sanitaires (P2) par rapport au nombre total des installations contrôlées.*

## 5. FINANCIER

### 5.1. ÉVÈNEMENTS MARQUANTS DE L'ANNÉE

#### 5.1.1. EAU POTABLE

En 2022, les dépenses liées aux travaux d'investissement de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire se sont élevées à **4 667 017 € HT** (cf. détail en **ANNEXE N°5**).



Les dépenses d'investissement inscrites au budget 2023 s'élèvent à 5 637 499 € HT.

#### 5.1.2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En 2022, les dépenses liées aux travaux d'investissement de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire se sont élevées à **1 613 971 € HT** (cf. détail en **ANNEXE N°6**).



Les dépenses d'investissement inscrites au budget 2023 s'élèvent à 5 014 377 € HT.

#### 5.1.3. EAUX PLUVIALES

Concernant les **eaux pluviales**, en 2022 les dépenses liées aux travaux d'investissement de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire se sont élevées à **21 826 € HT**.

Les dépenses d'investissement inscrites au budget 2023 s'élèvent à 114 725 € HT.



## 5.2. PRIX DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS

### 5.2.1. EVOLUTION DE L'HARMONISATION TARIFAIRE 2021-2026

L'évolution du mode de gestion des services d'eau et d'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (une régie eau et assainissement sur le secteur nord de l'agglomération et un contrat unique de DSP eau et assainissement sur la partie sud du territoire) a été l'occasion d'engager une réflexion d'harmonisation tarifaire dans le but de tendre vers un prix de l'eau unique sur l'ensemble du territoire.

Les élus communautaires, par délibération du Conseil communautaire du 17/12/2020, ont ainsi validé les dispositions suivantes :

- une durée de convergence des tarifs sur 6 ans, de 2021 à 2026
- la suppression des tranches tarifaires
- une structure tarifaire composée :
  - d'une part fixe représentant l'abonnement aux services, calculée sur la base de 30 % du montant total d'une facture 120 m<sup>3</sup> hors redevances agence de l'eau et hors TVA
  - d'une part variable, proportionnelle aux volumes consommés
- un processus d'harmonisation linéaire, correspondant à un lissage progressif des tarifs sur 6 ans
- une augmentation annuelle des recettes de +1,5%
- un tarif cible de 5,04 TTC par m<sup>3</sup> (2,32 € pour l'eau potable et 2,72 € pour l'assainissement)

Les tarifs 2021 et 2022 ont été approuvés sur cette base.

Pour 2023, au regard du taux d'inflation actuel plus élevé que les +1,5% prévus dans les hypothèses de calcul de la convergence tarifaire, le Conseil communautaire a voté une hausse totale des tarifs de +5%, en lieu et place des +1,5% prévus dans l'harmonisation tarifaire. Cela revient donc à augmenter de +3,5% les tarifs par rapport à ce qui était initialement prévu.

Cette hausse tarifaire permettra de faire face à l'augmentation de charges d'exploitation et d'augmenter la capacité d'investissement de la Communauté d'agglomération.

Cela ne modifie pas l'objectif d'atteindre un tarif unique à l'horizon 2026 mais celui-ci sera plus élevé que prévu puisque dans l'hypothèse où cette hausse de +3,5% serait également appliquée en 2024, 2025 et 2026 alors le tarif cible atteindrait 5,70 € TTC par m<sup>3</sup> en 2026 (2,60 € pour l'eau potable et 3,10 € pour l'assainissement), contre 5,04 € prévu.

### 5.2.2. TARIFS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En vertu du nouveau contrat de DSP applicable à compter du 01/01/2021, il n'y a plus de parts « délégataire ». Les factures ne comportent qu'une part « collectivité », le délégataire étant directement rémunéré par la CASVL selon les dispositions prévues au contrat de DSP.

Au 01/01/2021, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire exerce directement la compétence eau potable sur l'intégralité de son territoire et la compétence assainissement collectif sur l'ensemble des communes de son territoire, excepté 7 communes qui ne disposent pas d'assainissement collectif (Cizay la Madeleine, Courléon, Doué en Anjou (Meigné sous Doué et Montfort), La Landes-Chasles, Gennes Val de Loire (Le Thoureil), Tuffalun (Noyant-la-Plaine) et Verrie).

Les tarifs applicables par commune sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Tarifs applicables au 01/05/2023	Mode de gestion	Tarif Part Fixe Eau potable (€ HT)	Tarif Part Variable Eau potable (€ HT par m3)	Tarif Part Fixe Assainissement collectif (€ HT)	Tarif Part Variable Assainissement collectif (€ HT par m3)
ALLONNES	régie	60,06 €	1,302 €	58,21 €	2,031 €
ANTOIGNE	dsp	53,63 €	1,447 €	58,21 €	2,031 €
ARTANNES SUR THOUET	dsp	71,79 €	1,224 €	58,21 €	2,031 €
BELLEVIGNE LES CHATEAUX (BREZE)	dsp	53,63 €	1,447 €	58,21 €	2,031 €
BELLEVIGNE LES CHATEAUX (CHACE)	dsp	47,74 €	1,496 €	62,76 €	1,994 €
BELLEVIGNE LES CHATEAUX (SAINT CYR EN BOURG)	dsp	53,63 €	1,447 €	58,21 €	2,031 €
BLOU	régie	55,07 €	1,056 €	78,41 €	1,358 €
BRAIN SUR ALLONNES	régie	60,06 €	1,302 €	58,21 €	2,031 €
BREILLE LES PINS (LA)	régie	60,06 €	1,302 €	58,21 €	2,031 €
BROSSAY	dsp	71,79 €	1,224 €	58,21 €	2,031 €
CIZAY LA MADELEINE	dsp	71,79 €	1,224 €		
COUDRAY MACOUARD (LE)	dsp	71,79 €	1,224 €	58,21 €	2,031 €
COURCHAMPS	dsp	71,79 €	1,224 €	58,21 €	2,031 €
COURLEON	régie	65,42 €	1,186 €		
DENEZE SOUS DOUE	dsp	71,79 €	1,224 €	120,33 €	1,813 €
DISTRE	dsp	47,74 €	1,496 €	62,76 €	1,994 €
DOUE EN ANJOU (BRIGNE SOUS DOUE)	dsp	71,09 €	1,363 €	88,63 €	1,411 €
DOUE EN ANJOU (CONCOURSON SUR LAYON)	dsp	71,79 €	1,224 €	64,34 €	1,527 €
DOUE EN ANJOU (DOUE LA FONTAINE)	dsp	65,88 €	1,226 €	51,14 €	1,555 €
DOUE EN ANJOU (FORGES)	dsp	71,79 €	1,224 €	96,01 €	1,342 €
DOUE EN ANJOU (LES VERCHERS SUR LAYON)	dsp	71,79 €	1,224 €	96,32 €	1,537 €
DOUE EN ANJOU (MEIGNE)	dsp	71,79 €	1,224 €		
DOUE EN ANJOU (MONTFORT)	dsp	71,79 €	1,224 €		
GENNES VAL DE LOIRE (SAINT GEORGES DES 7 VOIES)	dsp	71,09 €	1,363 €	74,27 €	1,420 €
DOUE EN ANJOU (SAINT GEORGES SUR LAYON)	dsp	71,79 €	1,224 €	85,45 €	1,527 €
EPIEDS	dsp	53,63 €	1,447 €	58,21 €	2,031 €
FONTEVRAUD L'ABBAYE	dsp	53,63 €	1,447 €	58,21 €	2,031 €
GENNES VAL DE LOIRE (CHENEHUTTE TREVES CUNAUT)	dsp	71,09 €	1,363 €	74,76 €	1,858 €
GENNES VAL DE LOIRE (GENNES)	dsp	71,09 €	1,363 €	43,22 €	1,461 €
GENNES VAL DE LOIRE (GREZILLE)	dsp	71,09 €	1,363 €	74,51 €	1,239 €
GENNES VAL DE LOIRE (LE THOUREIL)	dsp	71,09 €	1,363 €		
GENNES VAL DE LOIRE (LES ROSIERS SUR LOIRE)	dsp	71,09 €	1,363 €	43,22 €	1,875 €
GENNES VAL DE LOIRE (SAINT MARTIN DE LA PLACE)	dsp	55,88 €	1,303 €	60,61 €	1,904 €
JUMELLES	régie	55,07 €	1,212 €	53,85 €	1,297 €
LANDE CHASLES (LA)	régie	55,07 €	1,212 €		
LONGUE	régie	55,95 €	1,094 €	53,85 €	1,297 €
LOUESSE ROCHEMENIER	dsp	71,79 €	1,224 €	48,91 €	1,073 €
MONTREUIL-BELLAY	dsp	53,63 €	1,447 €	58,21 €	2,031 €
MONTMOREAU	dsp	79,83 €	1,364 €	58,21 €	2,031 €

Tarifs applicables au 01/05/2023	Mode de gestion	Tarif Part Fixe Eau potable (€ HT)	Tarif Part Variable Eau potable (€ HT par m3)	Tarif Part Fixe Assainissement collectif (€ HT)	Tarif Part Variable Assainissement collectif (€ HT par m3)
MOULIERNE	régie	55,07 €	1,212 €	89,76 €	1,482 €
NEUILLE	régie	55,07 €	1,056 €	58,21 €	2,031 €
PARNAY	dsp	79,83 €	1,364 €	58,21 €	2,031 €
PUY NOTRE DAME (LE)	dsp	53,63 €	1,447 €	58,21 €	2,031 €
ROU MARSON	dsp	71,79 €	1,224 €	58,21 €	2,031 €
SAINT CLEMENT DES LEVEES	dsp	55,88 €	1,303 €	60,61 €	1,904 €
SAINT JUST SUR DIVE	dsp	53,63 €	1,447 €	58,21 €	2,031 €
SAINT MACAIRE DU BOIS	dsp	71,79 €	1,224 €	58,21 €	2,031 €
SAINT PHILBERT DU PEUPLE	régie	55,07 €	1,056 €	86,17 €	1,384 €
SAUMUR	dsp	47,74 €	1,496 €	62,76 €	1,994 €
SOUZAY CHAMPIGNY	dsp	79,83 €	1,364 €	58,21 €	2,031 €
TUFFALUN (AMBILLOU CHÂTEAU)	dsp	71,09 €	1,363 €	61,33 €	1,099 €
TUFFALUN (LOUERRE)	dsp	71,09 €	1,363 €	61,33 €	1,099 €
TUFFALUN (NOYANT LA PLAINE)	dsp	71,09 €	1,363 €		
TURQUANT	dsp	79,83 €	1,364 €	58,21 €	2,031 €
ULMES (LES)	dsp	71,79 €	1,224 €	113,08 €	1,720 €
VARENNES SUR LOIRE	dsp	79,83 €	1,364 €	58,21 €	2,031 €
VARRAINS	dsp	47,74 €	1,496 €	62,76 €	1,994 €
VAUDELNAY (LE)	dsp	53,63 €	1,447 €	58,21 €	2,031 €
VERNANTES	régie	65,42 €	1,186 €	66,51 €	1,410 €
VERNOIL LE FOURRIER	régie	65,42 €	1,186 €	43,22 €	1,446 €
VERRIE	dsp	71,79 €	1,224 €		
VILLEBERNIER	dsp	53,63 €	1,447 €	58,21 €	2,031 €
VIVY	régie	55,07 €	1,056 €	58,21 €	2,031 €

Figure en **ANNEXE N°7** une carte représentant par commune le montant d'une facture d'eau et d'assainissement de 120 m<sup>3</sup> en € TTC.

Par ailleurs, concernant les redevances de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, et conformément à la loi du 12 juillet 2010, la note d'information établie par cet organisme est jointe en **ANNEXE N°8**. Elle a pour but d'expliquer le bien fondé des redevances, comment et par qui sont-elles décidées et ce qu'elles permettent de financer.

## 5.3. ÉTAT DE LA DETTE

### 5.3.1. EAU POTABLE

L'état de la dette du service d'eau potable au 31/12/2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre	6 886 086,57 €
Remboursement au cours de l'exercice	728 592,53 €
<i>dont en intérêts</i>	93 707,22 €
<i>dont en capital</i>	634 885,31 €

### 5.3.2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'état de la dette du service d'assainissement collectif au 31/12/2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre	8 786 468,61 €
Remboursement au cours de l'exercice	1 263 592,11 €
<i>dont en intérêts</i>	273 887,20 €
<i>dont en capital</i>	989 704,91 €

### Extinction de la dette au 31/12/2022 indicateurs de performance P153.2 (eau potable) et P256.2 (assainissement)

= durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Source : comptes administratifs 2022

		AEP	EU
(A)	Dettes en capital	6 886 086,57 €	8 786 468,61 €
(B1)	Recettes réelles	11 591 023,78 €	8 473 455,88 €
(B2)	Dépenses réelles	9 192 778,32 €	5 668 707,95 €
(B) = (B1)-(B2)	Épargne brute annuelle	2 398 245,46 €	2 804 747,93 €
(A) / (B)	Extinction de la dette (en années)	2,87	3,13

## 5.4. AMORTISSEMENTS

Montant de la dotation aux amortissements	Année 2022
Budget Eau potable	2 678 436,47 €
Budget Assainissement collectif	2 764 725,39 €

# ANNEXES

Annexe 1 – Service de l’eau potable – indicateurs techniques 2022

Annexe 2 – Service de l’assainissement collectif – indicateurs techniques 2022

Annexe 3 – Définition des indicateurs de performance

Annexe 4 – Dossier de Presse : 53 mesures pour l’Eau

Annexe 5 – Dépenses d’investissement Eau potable 2022

Annexe 6 – Dépenses d’investissement Assainissement collectif 2022

Annexe 7 – Cartographie du montant de la facture eau et assainissement 2023

Annexe 8 – Note d’information de l’Agence de l’Eau Loire-Bretagne

Communauté d'Agglomération « Saumur val de Loire »  
 Direction de l'Environnement et des Grands Equipements

ANNEXE N° 1

**SERVICE DE L'EAU POTABLE**

**Rapports annuels - Exercice 2022**

**Indicateurs techniques – valeurs extrapolées ramenés sur 365 jours pour le calcul des indicateurs du maire**

La période de relève des compteurs des consommateurs est différente de la période de relève des volumes mis en distribution.

Afin d'avoir le plus de justesse possible dans le calcul des indicateurs du maire, il est procédé à une extrapolation des volumes mis en distribution sur la base de la période de relève.

Les périodes de relève de chaque zone pouvant être différentes de 365 jours, l'ensemble des volumes est à nouveau extrapolé pour être ramené sur 365 jours.

Ce sont ces dernières données qui sont utilisées pour le calcul des indicateurs du maire et présentées dans le tableau ci-dessous.

Exploitant	Nombre Habitants	Nombre Abonnés	Volume produit m <sup>3</sup> /an V1'	Volume importé m <sup>3</sup> /an V2'	Volume exporté m <sup>3</sup> /an V3'	Volume mis en distribution m <sup>3</sup> /an V4' (V1' + V2' - V3')	Volume consommé total m <sup>3</sup> /an V5'	Volume consommé m <sup>3</sup> /an/abonné	Rendement primaire du réseau % (entre V4' et V5')	Volume de service + autorisé sans comptage M <sup>3</sup> /an V6'	Rendement indicateur du maire % ((V3' + V5' + V6') / (V1' + V2'))	Linéaire Réseau km	Indice linéaire de perte m <sup>3</sup> /j/km
Eaux Saumur Val de Loire – Régie	22 511	11 490	1 284 157	205 411	4709	1 484 859	1 260 707	110	84,90%	16 263	86,04%	817	0,70
Eaux Saumur Val de Loire – SAUR	83 785	38 258	3 873 041	1 068 111	194 030	4 747 122	3 947 285	103	83,15%	35 787	84,54%	1400	1,50
TOTAL	106 296 habitants	49 748 abonnés	5 157 198 m <sup>3</sup> produits	1 273 522 m <sup>3</sup> importés	198 739 m <sup>3</sup> exportés	6 231 981 m <sup>3</sup> Distribués	5 207 992 m <sup>3</sup> consommés	105 m <sup>3</sup> /an/abonné	83,57%	52 050 m <sup>3</sup> de service	84,89%	2 217 km de réseau	1,20

## ANNEXE N°2 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapports annuels – Indicateurs Techniques – Exercice 2022

Secteurs	Communes	Nombre d'habitants	Nombre d'abonnés	Volume des effluents soumis à la redevance m <sup>3</sup> /an V1	Volume collecté moyen par abonné m <sup>3</sup> /an	Linéaire du réseau km	Nombre de postes de relèvement (eaux usées)	Volume d'effluents traités (comptabilisés en entrée station m <sup>3</sup> /an V2	Capacité station – Débit nominal – date de mise en service	Type de traitement	Volume boues évacuées – matières sèches (MS) tonnes/an	Bilans – Conformité des rejets (paramètres non-conformes)
Eaux Saumur Val de Loire – Régie	Allonnes	2921	808	63 478	78,6	18,8	4	77 834	2 900 EH 410 m <sup>3</sup> /j 2010	Boues activées aération prolongée	30,7 t MS	Conforme
	Blou	1 007	183	14 494	79,2	6,7	2	12 435	500 EH 75 m <sup>3</sup> /j 2013	Filtres plantés de roseaux + lagunage	s.o en 2022	Conforme
	Brain sur Allonnes	1980	431	33 989	78,9	7,8	3	64 167	1 083 EH 600 m <sup>3</sup> /j 1993	Filtration sur sable	s.o en 2022	Non Conforme
	La Breille les Pins	595	115	12 460	108,3	2,8		pas de comptage	250 EH 37 m <sup>3</sup> /j 2002	Lagunage naturel	s.o en 2022	Conforme
	Longué-Jumelles	Longué : 5835	2 050	234 436	114,4	27,1	10	203 245	5 000 EH 1 250 m <sup>3</sup> /j 1992	Boues activées	59,90 t MS	Conforme
		Jumelles : 1117	152	11888	78,2	3,1		17 943	367 EH 60 m <sup>3</sup> /j 1982	lagunage aérée	s.o en 2022	Conforme
	Mouliherne	866	187	10 559	56,5	3,5	2	Absence de données	400 EH 60 m <sup>3</sup> /j 1994	Filtration sur sable	s.o en 2022	Non Conforme
	Neuillé	995	162	12 828	79,2	3,7	3	17 929	250 EH 37 m <sup>3</sup> /j 1986	Lagunage aéré	s.o en 2022	Non Conforme
	Saint-Philbert-du-Peuple	1 340	175	16 018	91,5	3,8	2	20 354	450 EH 68 m <sup>3</sup> /j 2012	Filtre planté de roseaux + lagunage	s.o en 2022	Non Conforme
	Vernantes	1 999	669	84 280	126,0	12,1	3	123 557	1 600 EH 240 m <sup>3</sup> /j 1990	lagunage aérée	s.o en 2022	Conforme
	Vernoil	1282	414	33 911	81,9	15,8		Mortier Pas de comptage	383 EH 68 m <sup>3</sup> /j 1984	Lagunage naturel	s.o en 2022	Conforme
							2	Pampoé Absence de données	450 EH 75 m <sup>3</sup> /j 1992	Lagunage naturel	s.o en 2022	Conforme
	Vivy	2 537	610	49 027	80,4	10,9	4	123 713	1 500 EH 325 m <sup>3</sup> /j 1983	Lagunage aéré	s.o en 2022	Conforme
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>22 474</b>	<b>5 956</b>	<b>577 368</b>	<b>96,9</b>	<b>116,1</b>	<b>35</b>	<b>661 177</b>	<b>13 stations</b>		<b>90,60 T MS</b>	<b>-</b>	

## Assainissement collectif

Accusé de réception en préfecture  
049-200071876-20231116-2023-150-DC-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2023  
Date de réception préfecture : 22/11/2023

Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire »

## ANNEXE N°2 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapports annuels – Indicateurs Techniques – Exercice 2022

Secteurs	Communes	Nombre d'habitants	Nombre d'abonnés	Volume des effluents soumis à la redevance m <sup>3</sup> /an V1	Volume collecté moyen par abonné m <sup>3</sup> /an V2	Linéaire du réseau km	Nombre de postes de relèvement	Volume d'effluents traités (comptabilisés) en entrée station m <sup>3</sup> /an V2	Capacité station – Débit nominal – date de mise en service	Type de traitement	Volume boues évacuées m <sup>3</sup> /an – matières sèches (MS) tonnes/an	Bilans – Conformité des rejets
Eaux Saumur Val de Loire – SAUR	Antoigné	468	121	7829	64,7	2,0		4 726	Step d'Antoigné 370 EH 56 m <sup>3</sup> /j 2011	Filtres plantés de roseaux	s.o en 2022	Non Conforme
						1,0		2 741	Step de Coulon 150 EH 22 m <sup>3</sup> /j 2016	Filtres plantés de roseaux	s.o en 2022	Conforme
	Artannes	425	111	8 860	79,8	3,0	4	25 228	250 EH 38 m <sup>3</sup> /j 2008	Filtres plantés de roseaux	s.o en 2022	Non Conforme
	Bellevigne-les-Châteaux (Brézé)	1271	539	39 701	73,7	11,8	4	28 613	1 350 EH 225 m <sup>3</sup> /j 1988	Lagunage aéré	s.o en 2022	Non Conforme
	Bellevigne-les-Châteaux (Saint-Cyr-en-Bourg)	894	441	29 085	66,0	36,9	14	Traitement des effluents sur la station de Chacé (zone "urbaine")				
	Bellevigne-les-Châteaux (Chacé)	1 439	657	88 153	134,2			146 522	Step de Chacé 16 083 EH 1 200 m <sup>3</sup> /j 1996	Boues activées + traitement de l'azote et du phosphore	125,37 t MS	Conformes
	Brossay	370	135	10 692	79,2	2,9	1	6 478	350 EH 56 m <sup>3</sup> /j 2012	Disques biologiques	s.o en 2022	Non Conforme
	Le Coudray Macouard	911	373	28 581	76,6	9,6	4	20 256	Bourg 1 200 EH 146 m <sup>3</sup> /j 2013	Boues activées	s.o en 2022	Conformes
								493	Bron 300 EH 45 m <sup>3</sup> /j 2012	Filtres plantés de roseaux	s.o en 2022	Conforme
	Courchamps	551	192	15 991	83,3	5,6	6	16 659	660 EH 99 m <sup>3</sup> /j 2011	Filtres plantés de roseaux	s.o en 2022	Non Conforme
	Dénezé-sous-Doué	463	66	5 390	81,7	1,9	2	5 593	300 EH 45 m <sup>3</sup> /j 2005	Disques biologiques	1,03 t MS	Non Conforme
Distré	1787	717	58184	81,1	22,1	10	Traitement des effluents sur la station de Saumur					

## Assainissement collectif

Accusé de réception en préfecture  
049-200071876-20231116-2023-150-DC-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2023  
Date de réception préfecture : 22/11/2023

ANNEXE N°2 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT  
Rapports annuels – Indicateurs Techniques – Exercice 2022

Secteurs	Communes	Nombre d'habitants	Nombre d'abonnés	Volume des effluents soumis à la redevance m <sup>3</sup> /an V1	Volume collecté moyen par abonné m <sup>3</sup> /an	Linéaire du réseau km	Nombre de postes de relèvement	Volume d'effluents traités (comptabilisés) en entrée station m <sup>3</sup> /an V2	Capacité station – Débit nominal – date de mise en service	Type de traitement	Volume boues évacuées m <sup>3</sup> /an – matières sèches (MS) tonnes/an	Bilans – Conformité des rejets (paramètres non-conformes)
Eaux Saumur Val de Loire – SAUR	Doué-en-Anjou (Brigné-sous-Doué)	479	47	2 967	63,1	1,4		pas de mesure possible	180 EH 27 m <sup>3</sup> /j 2008	Lagunage naturel	s.o en 2022	Non Conforme
	Doué-en-Anjou (Concourson-sur-Layon)	609	168	13 712	81,6	4,5	1	12 065	667 EH 97 m <sup>3</sup> /j 1977	Boues activées aération prolongée	10,91 TMS	Conforme
	Doué-en-Anjou (Doué-la-Fontaine)	10986	3850	328 734	85,4	75,1	7	378 990	8 600 EH 1 200 m <sup>3</sup> /j 2002	Boues activées	92,27 t MS	Non Conforme
	Doué-en-Anjou (Forges)	397	29	3 141	108,3	0,5		2 938	125 EH 22 m <sup>3</sup> /j 2008	Filtres plantés de roseaux	s.o en 2022	Conforme
	Doué-en-Anjou (Saint-Georges-sur-Layon)	754	214	18 424	86,1	4,5	3	22 817	550 EH 83 m <sup>3</sup> /j 1979	Boues activées aération prolongée	s.o en 2022	Conforme
	Doué-en-Anjou (Les Verchers-sur-Layon)	859	182	12 395	68,1	0,800		pas de comptage	Argentay 65 EH 9 m <sup>3</sup> /j 2008	Filtres plantés de roseaux	s.o en 2022	Conforme
						2,300	1	15 227	Bourg 450 EH 67 m <sup>3</sup> /j 1981	lit bactérien	s.o en 2022	Non Conforme
						0,800		pas de comptage	Les Fontaines 65 EH 10 m <sup>3</sup> /j 1999	Filtration sur sable	s.o en 2022	Non Conforme
	Epieds	734	31	2 091	67,5	1,000	1	1 348	120 EH 18 m <sup>3</sup> /j 2009	Filtres plantés de roseaux	s.o en 2022	Conforme
	Fontevraud l'Abbaye	1501	591	67 856	114,8	11,900	4	67 631	2 500 EH 340 m <sup>3</sup> /j 2015	Boues activées	15,10 t MS	Conforme
	Gennes-Val-de-Loire (Chênehutte – Trèves – Cunault)	1 042	497	35 832	72,1	18,800	8	32 976	1600 EH 240 m <sup>3</sup> /j 1990	Digesteur	3,58 t MS	Non Conforme
	Gennes Val de Loire (Gennes)	2 431	895	78 443	87,6	17,400	3	102 845	3 700 EH 450 m <sup>3</sup> /j 1979	Boues activées aération prolongée	22,97 t MS	Conforme
Gennes Val de Loire (Grézillé)	646	102	9 678	94,9	2,300		pas de comptage	308 EH 52 m <sup>3</sup> /j 1985	Lagunage naturel	s.o en 2022	Non Conforme	

## Assainissement collectif

Accusé de réception en préfecture  
049-200074376-20231116-2023-150-DC-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2023  
Date de réception préfecture : 22/11/2023

ANNEXE N°2 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT  
Rapports annuels – Indicateurs Techniques – Exercice 2022

Secteurs	Communes	Nombre d'habitants	Nombre d'abonnés	Volume des effluents soumis à la redevance m <sup>3</sup> /an V1	Volume collecté moyen par abonné m <sup>3</sup> /an	Linéaire du réseau km	Nombre de postes de relèvement	Volume d'effluents traités (comptabilisés) en entrée station m <sup>3</sup> /an V2	Capacité station – Débit nominal – date de mise en service	Type de traitement	Volume boues évacuées m <sup>3</sup> /an – matières sèches (MS) tonnes/an	Bilans – Conformité des rejets (paramètres non-conformes)	
Eaux Saumur Val de Loire – SAUR	Gennes Val de Loire (Les Rosiers-sur-Loire)	2 305	734	65 940	89,8	14,000	6	60 326	1 800 EH 400 m <sup>3</sup> /j 1992	lagunage aéré	s.o en 2022	Conforme	
	Gennes Val de Loire (Saint Georges des sept voies)	720	34	2 998	88,2	1,600		pas de comptage	160 EH 24 m <sup>3</sup> /j 2008	Filtres plantés de roseaux	s.o en 2022	/	
	Gennes-Val-de-Loire (Saint Martin de la Place)	1 154	269	24 758	92,0	6,200	7	30 024	540 EH 90 m <sup>3</sup> /j 1977	Boues activées aération prolongée	s.o en 2022	Non Conforme	
	Louresse-Rochemenier	939	204	15 792	77,4	4,700		pas de comptage	420 EH 70 m <sup>3</sup> /j 1985	Lagunage naturel	s.o en 2022	Non Conforme	
	Montreuil-Bellay	3 562	1 912	180 957	94,6	55,300	7	77 368	Presles 13 000 EH 650 m <sup>3</sup> /j 2008	Boues activées	s.o en 2022	32,94 t MS	Non Conforme
							6	112 376	La Durandière 7 500 EH 1 020 m <sup>3</sup> /j 2011				Conforme
	Montsoreau	423	333	23276	69,9	7,900	3	Traitement des effluents sur la station de Turquant					
	Parnay	408	235	15567	66,2	7,700	2	Traitement des effluents sur la station de Turquant					
	Le Puy Notre Dame	1 127	474	31 150	65,7	11,500	5	pas de comptage	1 267 EH 210 m <sup>3</sup> /j 1984	Lagunage naturel	s.o en 2022	Conforme	
	Rou Marson	661	296	23003	77,7	8,600	6	Traitement des effluents sur la station de Saumur					
	Saint Clément des Levées	1 074	425	29 268	68,9	11,100	6	pas de comptage	900 EH 150 m <sup>3</sup> /j 1993	lagunage aéré	s.o en 2022	Conforme	
	Saint Just sur Dive	367	173	10 631	61,5	3,500	3	25 392	550 EH 83 m <sup>3</sup> /j 2011	Filtres plantés de roseaux	s.o en 2022	Conforme	
	Saint-Macaire du Bois	445	49	3 729	76,1	1,600		pas de comptage	200 EH 30 m <sup>3</sup> /j 1980	lagunage naturel	s.o en 2022	Conforme	
Saumur	25609	13110	1173864	89,5	162,200	41	1 237 404	62 000 EH 11 000 m <sup>3</sup> /j 2006	Boues activées	s.o en 2022	Conforme		

## Assainissement collectif

Accusé de réception en préfecture  
049-200071876-20231116-2023-150-DC-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2023  
Date de dépôt en préfecture : 22/11/2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

## ANNEXE N°2 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapports annuels – Indicateurs Techniques – Exercice 2022

Secteurs	Communes	Nombre d'habitants	Nombre d'abonnés	Volume des effluents soumis à la redevance m <sup>3</sup> /an V1	Volume collecté moyen par abonné m <sup>3</sup> /an	Linéaire du réseau km	Nombre de postes de relèvement	Volume d'effluents traités (comptabilisés) en entrée station m <sup>3</sup> /an V2	Capacité station – Débit nominal – date de mise en service	Type de traitement	Volume boues évacuées m <sup>3</sup> /an – matières sèches (MS) tonnes/an	Bilans – Conformité des rejets (paramètres non-conformes)
Eaux Saumur Val de Loire – SAUR	Souzay Champigny	704	345	22786	66,0	10,800	6	Traitement des effluents sur la station de Turquant				
	Tuffalun (Ambillou-Château)	1250	227	14 366	63,3	5,400		20 982	900 EH 135 m <sup>3</sup> /j 2007	Filtres plantés de roseaux	s.o en 2022	Conforme
	Tuffalun (Louerre)	483	82	5 935	72,4	2,000		pas de comptage	200 EH 58 m <sup>3</sup> /j 1984	Lagunage naturel	s.o en 2022	Conforme
	Turquant	569	291	20890	71,8	10,000	3	100 498	8 000 EH 896 m <sup>3</sup> /j 2013	Boues activées	19,66 t MS	Conforme
	Les Ulmes	569	179	14 554	81,3	5,200	2	14 406	300 EH 45 m <sup>3</sup> /j 2005	Disques biologiques	1,34 t MS	Non Conforme
	Varennes sur Loire	1 853	395	25 559	64,7	7,100	5	79 297	720 EH 120 m <sup>3</sup> /j 1979	Boues activées	s.o en 2022	Non Conforme
	Varrains	1 241	592	47 568	80,4	2,300	5	Varrains – Sud : traitement des effluents sur la station de Chacé Varrains - Nord : Traitement des effluents sur la station de Saumur				
	Vaudelnay	1 089	297	18 992	63,9	7,300	3	pas de comptage	550 EH 83 m <sup>3</sup> /j 1983	lagunage aéré	s.o en 2022	Non Conforme
	Villebernier	1408	304	26433	87,0	9,900	4	Traitement des effluents sur la station de Saumur				
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>76 977</b>	<b>30 918</b>	<b>2 663 755</b>	<b>86,2</b>	<b>351,7</b>	<b>120</b>	<b>2 652 219</b>	<b>40 stations</b>		<b>325,17 tMS</b>	<b>-</b>

<b>TOTAL</b>	<b>99 451</b>	<b>36 874</b>	<b>3 241 123</b>	<b>87,9</b>	<b>467,76</b>	<b>155</b>	<b>3 313 396</b>	<b>53</b>	<b>415,77 TMS</b>	<b>-</b>
	Habitants	Abonnés	m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup> par abonné	Km	postes	m <sup>3</sup>	stations		

**INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE » ISSUS DU DÉCRET N°2007-675**

<b>EAU POTABLE</b>		
<b>Code indicateur</b>	<b>Indicateur de performance</b>	<b>Définition</b>
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	Pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur pour les services de plus de 5 000 hab
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	Pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur pour les services de plus de 5 000 hab
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. De 0 à 60 les informations visées sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 70 à 100 elles sont relatives à la gestion du réseau
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	Ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	Ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Abandons de créance et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé au titre de l'année N
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1
P155.1	Taux de réclamations	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000

**INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE » ISSUS DU DÉCRET N°2007-675**

<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>		
<b>Code indicateur</b>	<b>Indicateur de performance</b>	<b>Définition</b>
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées. De 0 à 60 les informations visées sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 70 à 100 elles sont relatives à la gestion du réseau
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Non défini
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Non défini
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Non défini
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. Une filière est dite « conforme » si elle remplit les 2 conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte. L'indicateur indique le nombre de points noirs pour 100 km de réseau de collecte des eaux usées hors branchements
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements

Accusé de réception en préfecture  
049-200071876-20220916-2022-098-DC-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2022  
Date de réception préfecture : 29/09/2022

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Code indicateur	Indicateur de performance	Définition
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1
P258.1	Taux de réclamations	Réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service. Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Code indicateur	Indicateur de performance	Définition
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées



Accusé de réception en préfecture  
049 200071876 2023-1146-2023-159-DC-DE  
Date de réception préfecture : 22/11/2023

# GOVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DOSSIER DE PRESSE**  
30 Mars 2023

# 53 MESURES POUR L'EAU

**PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE**

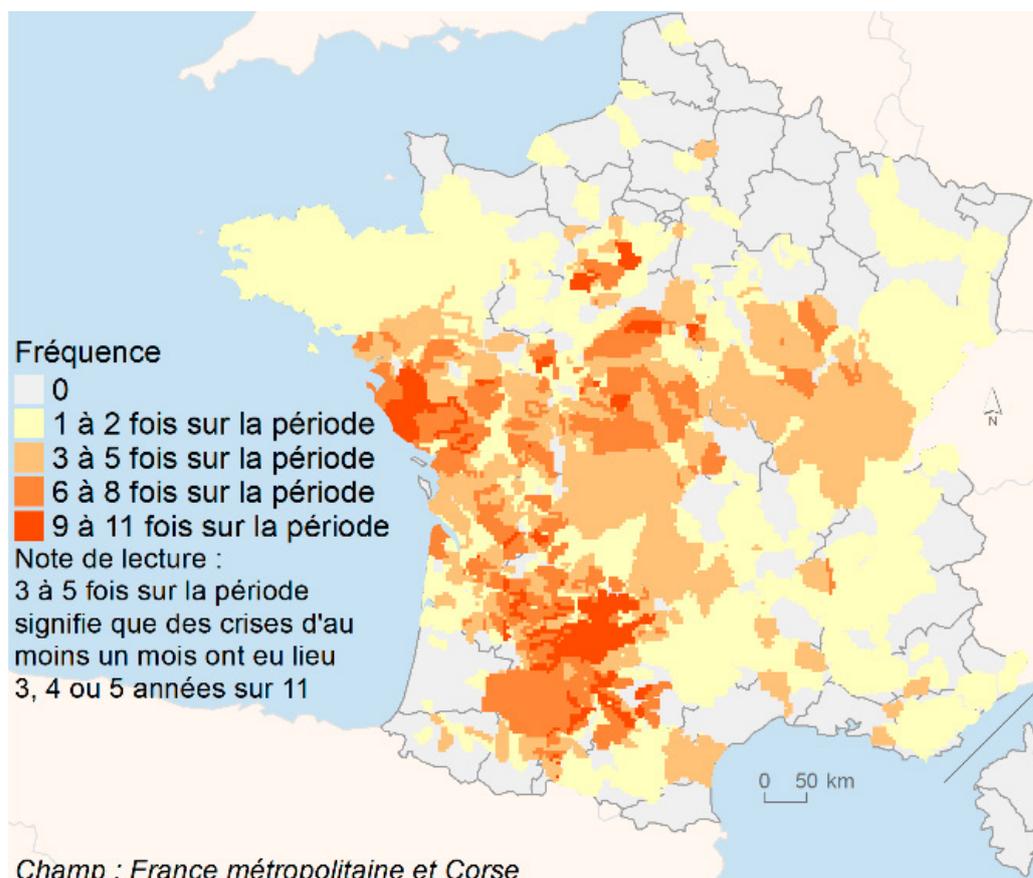
PLAN D'ACTION  
POUR UNE GESTION  
RÉSILIENTE ET  
CONCERTÉE DE L'EAU



**FRANCE  
NATION  
VERTE >**

Agir • Mobiliser • Accélérer

# L'eau, une ressource en tension, indispensable pour notre santé, notre économie et nos écosystèmes



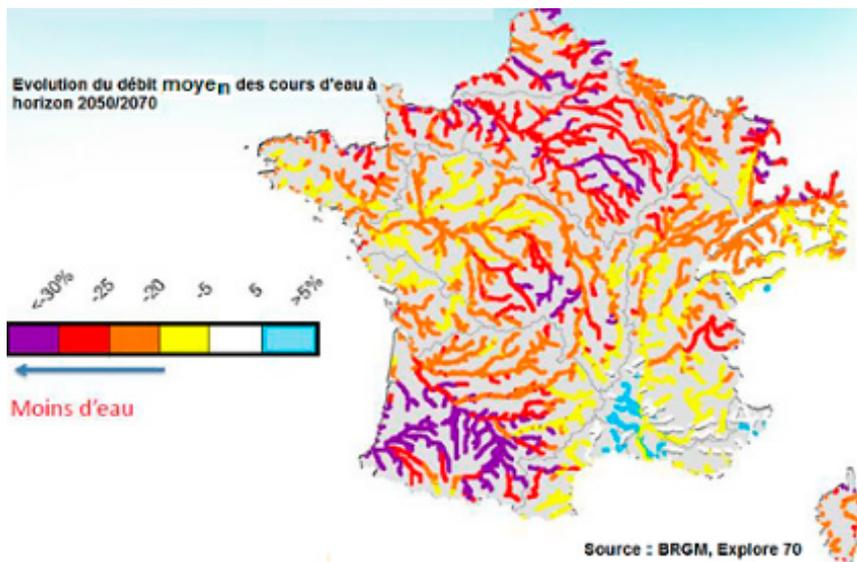
**Fréquence des épisodes annuels de restriction de niveau de l'eau superficielle d'une durée de plus d'un mois, sur la période 2012-2022**

(Sources : ministère en charge de l'Écologie ; ministère en charge de l'Agriculture, 2021.  
Traitements : SDES, 2023)

**Aujourd'hui, plus de 110 bassins versant connaissent des tensions structurelles.** Certains territoires connaissent régulièrement des restrictions des usages de l'eau pendant la période d'étiage. L'année 2022 a été marquée par une sécheresse prolongée, intense et étendue. À l'été, 93 départements ont connu des mesures de restrictions d'eau et plus de 1 000 communes ont été

soumises à une rupture d'approvisionnement en eau potable. Le début de l'année 2023 a été marqué par une sécheresse hivernale avec 32 jours sans précipitations. Or, ces tensions vont s'accroître avec le dérèglement climatique et les conséquences sur la disponibilité et la qualité de la ressource en eau sont d'ores et déjà de plus en plus visibles.

Accusé de réception en préfecture  
 049-200071876-20231116-2023-150-DC-DE  
 Date de télétransmission : 22/11/2023  
 Date de réception préfecture : 22/11/2023

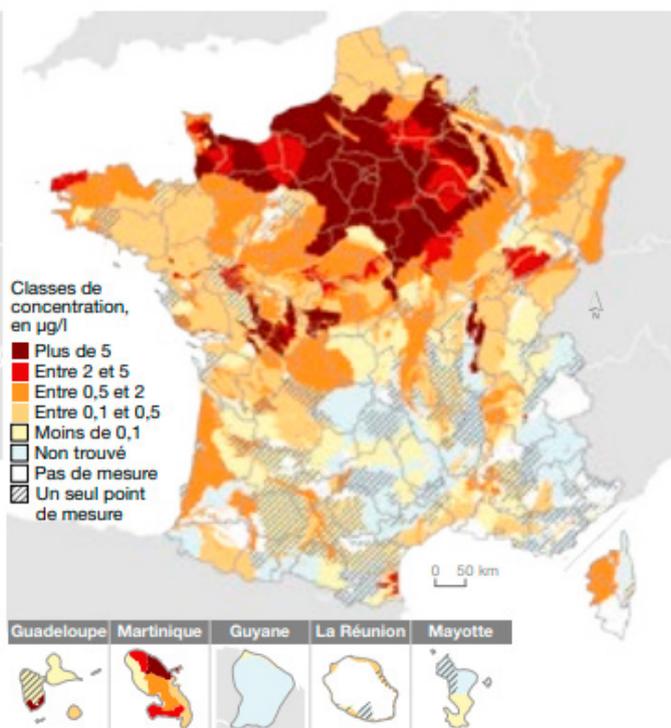
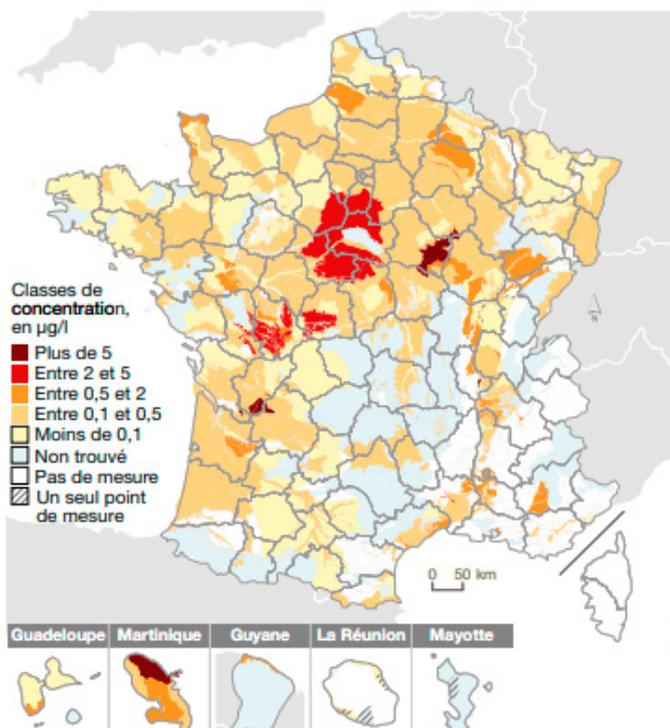


**L'étude scientifique Explore2070**

nous indique qu'en 2050, les débits moyens annuels des cours d'eau en métropole devraient diminuer de 10 à 40 % et les épisodes extrêmes tels que les sécheresses et les inondations seront probablement plus fréquents et intenses. La résorption des déséquilibres quantitatifs et la définition d'une trajectoire de sobriété doivent ainsi être une priorité.

**Carte : Projection de l'évolution des débits moyens des cours d'eau**  
 (source : BRGM, Explore 2070)

Les questions de qualité de la ressource en eau sont étroitement liées à la quantité d'eau réellement disponible pour certains usages, notamment la production d'eau potable. Une centaine de captages ferment par an à cause de pollution de la ressource.



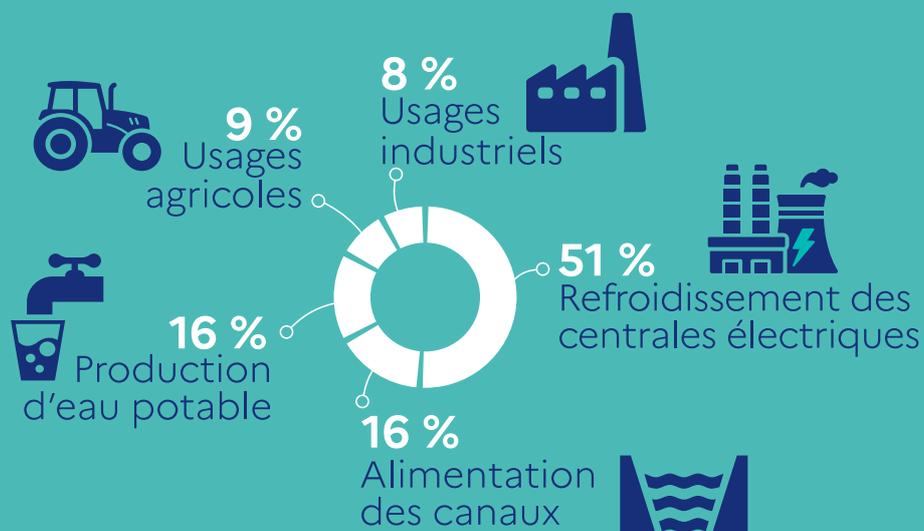
**Concentration moyenne en pesticides dans les eaux souterraines, en 2010 (à gauche) et en 2018 (à droite)**  
 (source : au France, ADES- Traitement: SDES, 2020)

# Chiffres clés sur la ressource en eau en France

## Usages de l'eau en France

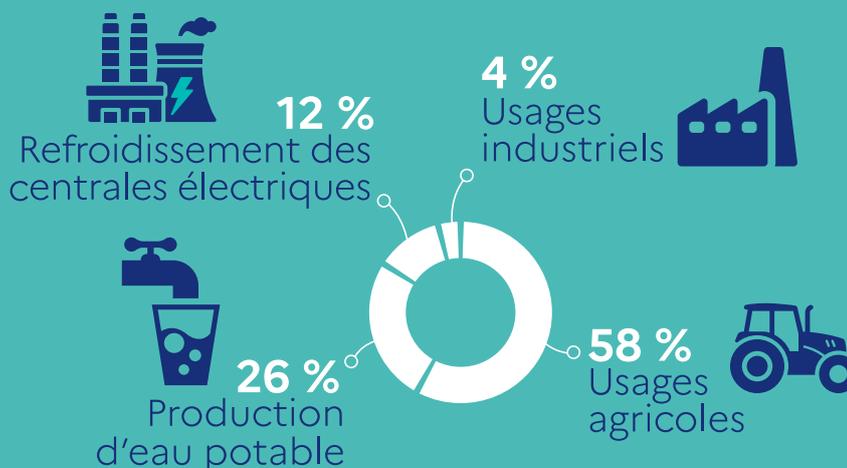
**Prélèvements** | 32,8 milliards de m<sup>3</sup> d'eau douce prélevés

Moyenne 2010-2019



**Consommations** | 4,1 milliards de m<sup>3</sup> d'eau douce consommés

Moyenne 2010-2019



La série de données sur l'estimation de la consommation d'eau douce a été révisée à la baisse, en mars 2023, à la suite de la mise à disposition de données détaillées de consommation d'eau par centrale électrique nucléaire. Ces estimations de consommation par centrales, transmises par EDF, ont montré que les coefficients précédemment utilisés pour l'estimation de la consommation des centrales conduisaient à une surestimation de cette consommation. Cette révision modifie en conséquence la valeur de consommation totale et la répartition entre usages.

# 43 %

des eaux de surface en bon état  
écologique (2019)

(source : [https://www.eaufrance.fr/sites/default/files/2022-03/bulletin\\_rapportage\\_2019\\_final.pdf](https://www.eaufrance.fr/sites/default/files/2022-03/bulletin_rapportage_2019_final.pdf))

## Chiffres clés sur l'eau destinée à la consommation humaine

**148** litres

Volume moyen  
d'eau consommé  
par habitant  
par jour

**4,3** €/m<sup>3</sup>

Prix moyen  
de l'eau TTC  
au 1<sup>er</sup> janvier 2021,  
dont 2,11 €/m<sup>3</sup>  
pour l'eau potable  
et 2,19 €/m<sup>3</sup> pour  
l'assainissement  
collectif

**1** litre sur 5

Volume moyen  
perdu sur le réseau  
d'eau potable  
dû aux fuites

# Un plan d'action pour une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau

Dans une logique de planification écologique, ce plan permet d'engager une gestion résiliente et sobre de la ressource afin de garantir de l'eau pour tous, de qualité et des écosystèmes préservés. Il vient ainsi répondre à trois enjeux majeurs :

## AXE N°1

organiser la sobriété des usages pour tous les acteurs

→ Compter la ressource, planifier son usage et l'économiser.

## AXE N°2

optimiser la disponibilité de la ressource

→ Réduire les pertes, valoriser les eaux non conventionnelles, améliorer et développer, lorsque cela est nécessaire, le stockage dans les sols, les nappes, les ouvrages.

## AXE N°3

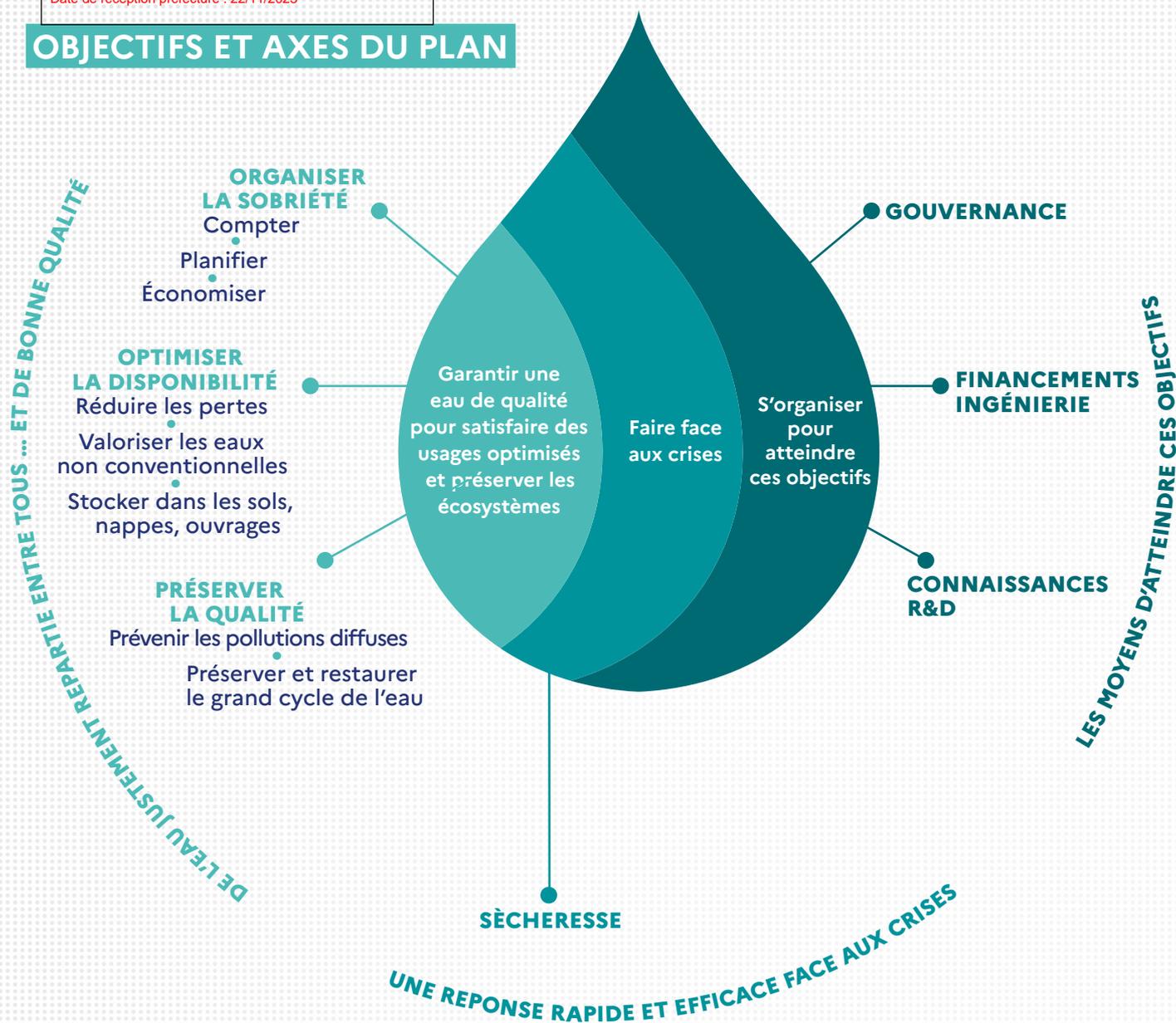
préserver la qualité de l'eau

→ Prévenir les pollutions diffuses, préserver et restaurer le grand cycle de l'eau.

### **Ce plan permettra également d'améliorer la réponse face aux crises de sécheresses.**

Les moyens à mobiliser pour concrétiser ces objectifs relèvent à la fois de l'État, des collectivités locales, des acteurs économiques, des associations et des citoyens. Il s'agit donc d'un plan d'action collectif reposant sur trois piliers : favoriser une gouvernance locale et concertée basée sur les projections scientifiques, renforcer l'ingénierie et assurer les moyens financiers à la hauteur des enjeux, et poursuivre les efforts de recherche et d'innovation pour disposer des données les plus précises et des technologies adaptées.

## OBJECTIFS ET AXES DU PLAN



## Une politique de l'eau décentralisée et construite avec les parties prenantes

La politique de l'eau est une **politique décentralisée** qui entend donner aux acteurs locaux et aux collectivités les moyens d'agir sur les trois leviers identifiés : sobriété, qualité, disponibilité. Elle s'organise à l'échelle des bassins versants ou des nappes, qui sont les périmètres de gouvernance pertinents pour gérer la ressource et les milieux.

**Les mesures très concrètes du plan**, mais également les chantiers

qui seront lancés afin d'aboutir à des réformes d'ampleur se traduiront, en particulier dans le cadre des travaux de définition du 12e programme des agences de l'eau (2025-2031).

**L'élaboration de ce plan** s'appuie sur un travail collaboratif avec l'ensemble des parties prenantes. Ainsi, le Comité national de l'eau, instance nationale de débat sur l'eau, ainsi que les comités de bassin, de par leur rôle essentiel de

définition de la stratégie locale de gestion concertée de l'eau (SDAGE, plan d'adaptation des bassins au changement climatique...) ont été saisis afin de faire part de leurs enjeux et propositions. Les contributions ont nourri le présent plan d'actions.

→ Lien vers les travaux

[https://www.cne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/synthese\\_travaux\\_cne.pdf](https://www.cne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/synthese_travaux_cne.pdf)

# Les 53 mesures du plan

*S'adapter dès aujourd'hui et changer nos habitudes pour demain*

## I. Organiser la SOBRIÉTÉ des usages de l'eau pour tous les acteurs

### ÉCONOMISER L'EAU POUR TOUS LES ACTEURS

#### OBJECTIF

**-10 % d'eau prélevée d'ici 2030**

- **1** Pour toutes les filières économiques : établissement d'un plan de sobriété pour l'eau pour contribuer à l'atteinte de cet objectif.  
📅 Dès 2023
- **2** Pour les industries : accompagnement d'au moins 50 sites industriels avec le plus fort potentiel de réduction.  
📅 Dès 2023, démarrage immédiat des travaux
- **3** Pour le bâtiment : Des travaux sont engagés afin de réduire la consommation d'eau dans les bâtiments neufs.  
📅 2024
- **4** Pour les agriculteurs : 30 M€ supplémentaires par an seront consacrés au soutien des pratiques agricoles économes en eau (émergence de filières peu consommatrices d'eau, irrigation au gouttes à gouttes, etc.).  
📅 À partir de 2024

- **5** Pour l'État : une démarche *État exemplaire* de sobriété et de lutte contre le gaspillage sera engagée au sein des administrations publiques.  
📅 Dès 2023

- **6** Pour les citoyens : les particuliers seront accompagnés pour l'installation de kits hydro-économes et de récupérateurs d'eau de pluie en fonction des besoins sur les territoires.  
📅 Dès 2024

- **7** Pour tous : une campagne de communication grand public sera lancée pour inciter tous les acteurs à la sobriété.  
📅 D'ici l'été 2023

- **8** Pour sensibiliser dès le plus jeune âge : les enjeux de l'eau (cycle de l'eau, éducation à la sobriété, préservation des écosystèmes aquatiques) seront renforcés dans le cadre de l'éducation à l'environnement et au développement durable auprès des scolaires.  
📅 Dès 2023

### MIEUX PLANIFIER

#### OBJECTIF

**décliner l'objectif territoire par territoire**

- **9** Chaque grand bassin versant sera doté d'un plan d'adaptation au changement climatique précisant la trajectoire de réduction des prélèvements au regard des projections d'évolution de la ressource en eau et des usages.  
📅 Dès 2023

- **10** Des objectifs chiffrés de réduction des prélèvements seront définis dans les documents de gestion de l'eau à l'échelle des 1100 sous bassins du pays, à savoir les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). A l'occasion de leurs révisions, tous les SAGE intégreront des trajectoires de prélèvement alignées avec les scénarios prospectifs.  
📅 Dès 2027

- **11** Il sera progressivement mis fin aux autorisations de prélèvement au-delà de ce qui est soutenable dans les bassins versants dits *en déséquilibre*.  
📅 Au fur et à mesure du renouvellement des autorisations (qui s'échelonne jusqu'en 2027)

### MIEUX MESURER

#### OBJECTIF

**mieux piloter la ressource en mesurant mieux les volumes prélevés**

- **12** L'installation de compteurs avec télétransmission des volumes prélevés sera rendue obligatoire pour tous les prélèvements importants (correspondant aux seuils d'autorisation environnementale).  
📅 Lancement d'une expérimentation dans 10 territoires dès 2024, généralisation d'ici 2027
- **13** L'encadrement des petits prélèvements sera renforcé, en abaissant le seuil de déclaration des forages domestiques, tout en simplifiant la procédure de déclaration.  
📅 Dès 2024

## II. Optimiser la DISPONIBILITÉ de la ressource

### SÉCURISER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

#### OBJECTIF

#### Réduire les fuites et sécuriser l'approvisionnement en eau potable

- **14** Face aux investissements importants à faire pour réduire les fuites (170 collectivités *points noirs* avec des taux de fuites supérieurs à 50%) et pour sécuriser l'alimentation en eau potable (notamment les 2000 communes ayant connu des tensions en 2022), 180M€/an d'aides supplémentaires des agences de l'eau seront dédiées au petit cycle de l'eau, conditionnés à une amélioration durable de la gestion de leur patrimoine. Les aides des agences de l'eau aux collectivités seront conditionnées à des objectifs de performance de gestion de leur patrimoine.  
📅 Dès 2024

### VALORISER LES EAUX NON CONVENTIONNELLES

#### OBJECTIF

#### Massifier la valorisation des eaux non conventionnelles (REUT, eau de pluie, eaux grises...) : développer 1000 projets de réutilisation sur le territoire, d'ici 2027

- **15** Les freins réglementaires à la valorisation des eaux non conventionnelles seront levés

à la fois dans l'industrie agro-alimentaire, dans d'autres secteurs industriels et pour certains usages domestiques, dans le respect de la protection de la santé des populations et des écosystèmes.

📅 Dès 2023

- **16** L'accompagnement des porteurs de projets de réutilisation des eaux usées traitées sera structuré autour :  
> d'un guichet unique pour le dépôt des dossiers : le préfet de département ;  
> d'un accompagnement France Expérimentation pour les dossiers innovants rencontrant des blocages réglementaires (dispositif ouvert à tous les projets favorables à la ressource en eau) ;  
> un chef de projets  
📅 Dès 2023
- **17** Un observatoire sur la réutilisation des eaux usées traitées sera mis en place.  
📅 Dès 2023
- **18** Un appel à manifestation d'intérêt spécifique à destination des collectivités littorales pour étudier la faisabilité de projets de REUT sera lancé par l'État en partenariat avec l'Association nationale des élus du littoral (Anel) et le Cerema.  
📅 2024
- **19** La récupération des eaux de pluie de toiture des bâtiments agricoles (notamment bâtiments d'élevage, pour l'abreuvement des animaux) sera largement soutenue en vue de sa généralisation via des aides des agences de l'eau.  
📅 Dès 2024

### AMÉLIORER LE STOCKAGE DANS LES SOLS, LES NAPPES, LES OUVRAGES

#### OBJECTIF

#### Remobiliser les ressources existantes et répondre au besoin de développer l'hydraulique agricole, dans le respect de la réglementation

- **20** La préservation des zones humides sera renforcée avec 50 M€/an supplémentaires de paiements pour services écosystémiques et le Conservatoire du littoral consolidera sa stratégie d'acquisition foncière.  
📅 Dès 2024
- **21** Un fonds d'investissement hydraulique agricole sera abondé à hauteur de 30M€/an pour remobiliser et moderniser les ouvrages existants (curages de retenues, entretien de canaux...) et développer de nouveaux projets dans le respect des équilibres des usages et des écosystèmes.  
📅 Dès 2024
- **22** Une stratégie nationale et un guide technique relatifs à la mise en place de systèmes de recharge maîtrisés des aquifères seront élaborés.  
📅 2024

# III. Préserver la QUALITÉ de l'eau et restaurer des écosystèmes sains et fonctionnels

## PRÉVENIR LES POLLUTIONS

### OBJECTIF

**Prévenir la pollution des milieux aquatiques et, en particulier, renforcer la protection des aires d'alimentation de captage**

- **23** Tous les captages seront dotés d'un Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE).  
📅 d'ici juillet 2027
- **24** En phase d'installation de nouveaux agriculteurs sur des aires d'alimentation de captage, les projets s'inscrivant dans une démarche agro-écologique, d'agriculture biologique seront favorisés. Cette ambition sera portée dans le cadre de la concertation du Pacte et de la Loi d'orientation et d'avenir agricoles.  
📅 2023
- **25** Dans le cadre des négociations européennes du règlement pour un usage durable des pesticides (SUR), la France adaptera ses usages de produits phytopharmaceutiques au regard des forts enjeux de santé-environnement sur les aires d'alimentation de captages.
- **26** La planification sur produits phytopharmaceutiques (Ecophyto2030) déclinera en

France cette même approche relative à la limitation de l'usage des intrants dans les aires d'alimentation des captages.

📅 2023

- **27** Le soutien aux pratiques agricoles à bas niveau d'intrants sur les aires d'alimentation de captage sera renforcé via les agences de l'eau : revalorisation des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et aides à la bio revalorisées sur les aires alimentation de captage à hauteur de 50M€/an ; prolongation de l'expérimentation des paiements pour services environnementaux (PSE) jusqu'à la fin de la programmation PAC à hauteur de 30M€/an ; aide à l'acquisition foncière par les collectivités à hauteur de 20M€/an.  
📅 Dès 2024
- **28** En cas de dépassement des exigences de qualité fixées pour les eaux destinées à la consommation humaine par un pesticide toujours utilisé, des mesures de gestion permettant de juguler le risque seront mises en place automatiquement par le préfet, en complément des mesures du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux de la collectivité.  
📅 2024
- **29** 50 M€/an supplémentaires d'aides des agences de l'eau seront consacrés à la mise aux normes des stations d'épuration prioritaires.  
📅 Dès 2024

## RESTAURER LE GRAND CYCLE DE L'EAU POUR RESTAURER LA FONCTION FILTRE DE LA NATURE

### OBJECTIF

**Développer les solutions fondées sur la nature dans la gestion de l'eau**

- **30** 70 projets d'opérations phares (10 par grand bassin hydrographique) labellisées *Solutions fondées sur la nature* seront lancées à des fins de démonstrateurs de lutte contre les sécheresses, en particulier pour la restauration des zones humides, la renaturation ou encore la restauration des cours d'eau. Dans les outre-mer, 10 projets de solutions fondées sur la nature portant sur le petit cycle et le grand cycle de l'eau seront mis en œuvre.  
📅 Dès 2023
- **31** 100M€ pour financer des projets de renaturation et de désimperabilisation des collectivités dans le cadre du Fonds vert.  
📅 Dès 2023
- **32** La filière de génie écologique a développé un savoir-faire en matière de reconstitution de milieux naturels, de restauration de milieux dégradés et d'optimisation de fonctions assurées par les écosystèmes. Suite au bilan du premier plan national de la filière, datant de 2012, un travail de fond sera engagé avec les acteurs pour actualiser et redynamiser ce plan.  
📅 Dès 2023

## IV. Mettre en place les MOYENS d'atteindre ces ambitions

### AMÉLIORER LA GOUVERNANCE DE LA GESTION DE L'EAU

#### OBJECTIF

inclure l'ensemble des acteurs autour d'une gouvernance ouverte, plus efficace et plus lisible

- **33** Chaque sous-bassin versant sera doté d'une instance de dialogue (CLE) et d'un projet politique de territoire organisant le partage de la ressource. 📅 D'ici 2027
- **34** Les SAGE seront modernisés (fonctionnement simplifié des commissions locales de l'eau et portée du règlement conforté) et encouragés à définir des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usage. 📅 Dès 2023
- **35** Les conditions d'une intervention efficace des Conseils départementaux en matière d'assistance technique et financière seront facilitées. 📅 2024
- **36** Un territoire ultra-marin pilote sera accompagné pour intégrer la compétence GEMAPI dans le Plan eau DOM. 📅 2024
- **37** La participation au Comité national de l'eau sera élargie pour intégrer de nouveaux

représentants des usagers de l'eau et la jeunesse.

📅 2023

### ASSURER UNE TARIFICATION ET UN NIVEAU DE FINANCEMENT DE LA GESTION DE LA RES-SOURCE EN EAU ADÉQUATS

#### OBJECTIF

assurer le financement de la politique de l'eau et mieux inciter à la sobriété dans les usages et à une meilleure performance des réseaux.

- **38** En synthèse les moyens des agences de l'eau seront rehaussés de 475M€/an pour accompagner la mise en œuvre du Plan en rééquilibrant les financements. 📅 Dès 2024
- **39** Le plafond de dépenses des agences de l'eau sera supprimé dès le prochain programme d'intervention. 📅 Dès 2025
- **40** 35M€/an supplémentaires seront mobilisés pour la politique de l'eau dans les Outre-mer au titre de la solidarité inter-bassins, en contrepartie d'une gouvernance et d'une gestion confortés (contrats de progrès), auxquels s'ajoutera 1M€/an de soutien spécifique à l'ingénierie. 📅 Dès 2023
- **41** La Banque des territoires mettra en place une nouvelle génération d'Aquaprêts à taux bonifié pour les collectivités territoriales, couplée à une offre d'accompagnement de bout en bout. 📅 2023
- **42** La mise en place par les collectivités d'une politique tarifaire adaptée aux enjeux des territoires sera facilitée.

Un volet spécifique sur la politique tarifaire sera intégré dans les contrats de progrès des départements ultramarins.

📅 2023

- **43** Le Conseil économique social et environnemental sera saisi d'une mission sur les évolutions nécessaires pour faire des recommandations sur la tarification progressive de l'eau. 📅 2023
  - **44** Dans le cadre du Plan eau DOM, l'État mènera avec les acteurs locaux les travaux requis pour sécuriser la perception des redevances des offices de l'eau et leurs missions. 📅 À partir de 2023
  - **45** La protection et la restauration du patrimoine naturel sera inscrite dans les programmes pluriannuels d'investissements des collectivités. Elles pourront inscrire ces projets dans les travaux éligibles aux dotations de l'État, sans contrainte de plafond. 📅 2024
- ### INVESTIR DANS LA RECHERCHE ET L'INNOVATION
- OBJECTIF
- développer la recherche et l'innovation sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la gestion de l'eau, afin de franchir des paliers d'innovation.
- **46** L'étude Explore 2, qui actualisera les projections hydrologiques à partir des dernières publications du GIEC, sera complétée d'une étude prospective sur l'évolution de la demande en eau en France. 📅 D'ici 2024
  - **47** L'empreinte eau sera intégrée dans l'affichage environnemental. 📅 Dès 2024

- **48** Un volet eau de France 2030 couvrira l'ensemble de la chaîne de valeur et des usages liés à l'eau (gestion de la ressource brute, usages de l'eau, maîtrise de la donnée et de son analyse, traitement des eaux), comme soutien transversal aux innovations des entreprises françaises.  
📅 **À partir de 2023**

- **49** Les programmes de recherche majeurs sur l'eau concourront à projeter les évolutions futures et améliorer les outils pour mettre en œuvre une politique intégrée de l'eau dans leur aménagement du territoire à l'heure du changement climatique : Programme et équipements de recherche prioritaire *OneWater*, Partenariat européen *Water4All* et Programme de recherche-action *Plateforme d'observation des projets et stratégies urbaines - Territoires*.  
📅 **2023-2027**

## V. Être en capacité de mieux répondre aux CRISES de sécheresse

.....

### AMÉLIORER LA GESTION DES PÉRIODES DE SÉCHERESSE

OBJECTIF  
**mieux informer, prévenir les situations de tension**

- **50** Un outil simple d'accès et d'utilisation sera déployé afin que chacun puisse connaître les restrictions qui s'appliquent en fonction de sa géolocalisation et de sa catégorie d'utilisateur, et les éco-gestes recommandés au regard de la situation hydrologique locale.  
📅 **Lancement de la version bêta d'ici l'été 2023**
- **51** Le guide national des restrictions sécheresse sera mis à jour pour une meilleure efficacité et adaptation des mesures au plus près des réalités du terrain.  
📅 **Avant l'été 2023**

- **52** Afin d'accompagner la prise de décision au niveau national et local, des outils seront développés pour améliorer l'anticipation des années sèches, l'identification des territoires les plus à risque, la détection des inadéquations entre prélèvements et ressources en période d'étiage et de suivi des impacts dans le temps.  
📅 **2023-2027**

## VI. Des ENGAGEMENTS tenus

.....

OBJECTIF  
**Rendre compte des avancées et actualiser le plan autant que de besoin**

- **53** Il sera régulièrement rendu-compte aux parties prenantes, a minima 2 fois par an, de la mise en œuvre des mesures du plan dans le cadre du Comité national de l'eau.  
📅 **Dès septembre 2023**

**ANNEXE 5 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT EAU POTABLE 2022**

	Opération	Libellé	Mandaté
		PAS D'OPERATION	11 900,42 €
	1012	ST CYR EN B.-Renouvellement rsx Rues Judée et Pale	58 121,60 €
	1019	CASVL-Renouvellement rso AEP	3 890,26 €
	1027	SAUMUR_Renouvellemnt rsx Bilange Roosevelt	35 477,48 €
	1047	Saumur_Renouvellement RSO Impasse Chanzy	1 511,06 €
	1056	Régies - Travaux de branchements AEP	175,38 €
	1058	Doué_Interconnexion Piémont Croix Rouge (AP15)	993,48 €
	1066	Cizay la Madeleine - rue du Petit Anjou création d	298,46 €
	1067	Interconn° St Lambert - St Martin (AP16)	1 751 212,77 €
	1074	Saumur_Renouvellement rsx Quai Comte Lair	552,55 €
	1086	Doué_Rsx Fief Limousin	24 070,72 €
	1098	GVL- St Martin- Travaux usine eau à CAG	29 898,00 €
	1114	Saumur - renouvellement RSO rue Saint-Jean	120 622,68 €
	1122	Saumur - Réhab° réservoirs petit puy (AP20)	897 100,68 €
	1123	St Hilaire les Hautes Vignes extension réseau loti	1 309,50 €
	1126	GVL chenehutte rso rues Castellane et Colas	1 281,48 €
	1129	ST CLÉMENT - RENUOV RSO PORT SAUVAGE - CUNALT	3 801,50 €
	1131	SAUMUR - PARVIS COLLÈGE PMF	49 858,80 €
	1149	VILLEBERNIER - REMPLACEMENT RSO RUE BEAUVOYER	99 353,00 €
	1151	SAUMUR RUE MARCEAU TRAVAUX DE RESEAUX	204 444,50 €
	1997	Hors Régie - investissements divers	24 185,62 €
<b>Total Gestionnaire</b>	<b>5EAUX-ASS</b>	<b>EAUX ASSAINISSEMENT</b>	<b>3 320 059,94 €</b>
	1003	Régie Allonnes-Petits équipements	91 368,37 €
	1004	Régie-intervent° sur installations et eqpmts(anti-	4 475,00 €
	1026	Schéma directeur eau potable	126 145,62 €
	1031	Allonnes_Renouvellement RSO A. Pottier	4 476,01 €
	1033	CASVL_Achat de véhicules	61 869,12 €
	1056	Régies - Travaux de branchements AEP	12 670,51 €
	1060	Allonnes rue du Bellay renouvellement réseau AEP	1 759,15 €
	1082	Longué_Renouvellement rsx Rue Racine	2 539,00 €
	1083	Longué_Renouvellement rsx Rte de St-Martin	3 059,00 €
	1105	Vernantes route de Vernoil renouvellement de résea	2 927,20 €
	1107	RÉGIE - DÉPLOIEMENT TÉLÉ-RELEVÉ	194 821,85 €
	1110	Longué - renouvellement RSO route de blou	1 042,43 €
	1115	Longué - Usine d'eau de la Gestrie	25 600,46 €
	1116	Vernantes - usine d'eau de la Maladrrie	6 623,43 €
	1138	LONGUÉ - RENUVELLEMENT RSO RUE PASTEUR	69 108,56 €
	1139	LONGUÉ - RENUVELLEMT RSO RUES TARDIF ET AUMONERIE	158 895,40 €
	1141	VERNANTES - RSO ROUTE DE MOULIHERNE	6 205,19 €
	1142	VERNOIL - RUE DE LA MAIRIE	283 134,38 €
	1145	STATIONS AEP LONGUÉ - VERNANTES - MOULIHERNE	3 400,00 €
	1150	Régie interco Vivy Neuillé	269 180,03 €
	1998	Régie - Investissements divers	17 656,95 €
<b>Total Gestionnaire</b>	<b>5REGIEEAUX</b>	<b>REGIE-EAUX-ASSAINISSEMENT</b>	<b>1 346 957,66 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>GENERAL</b>		<b>4 667 017,60 €</b>

**ANNEXE 6 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022**

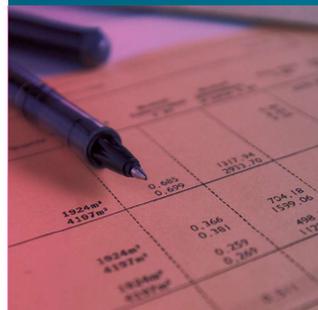
	Opération	Libellé	Mandaté
	2000	CASVL-Aménagement sur les installations	18 969,00
	2002	SMR-Quartier Croix verte (AP2)	42 840,42
	2003	VILLEBERNIER-Reconstruction STEP (AP3)	2 980,05
	2017	CASVL-Rnvlmt rsx EU	453,32
	2020	ROU-M_Transfert des EU vers STEP de Bellevue (AP7)	15 192,31
	2029	CASVL-Schéma directeur EU	55 540,53
	2043	Doué_Travaux STEP	16 989,75
	2054	Saumur_Renouvellement RSO Impasse Chanzy	1 094,41
	2060	Régies - Travaux de branchements EU	201,05
	2073	Saumur les Rolletières - rétrocession des voiries	405,28
	2074	Distré rue des Plantes - renouvellement RSO	336,72
	2080	Montreuil-Bellay - Place des Ormeaux	297,00
	2086	Saumur - Renouvellement réseau Quai Comte Lair	32 078,34
	2087	St Cyr - Renouvellement réseaux Rues Judée et Orme	54 738,01
	2091	Bellevigne LC_Renouvellement rsx Rue des Amandiers	3 380,87
	2093	Doué_Réseau ZAC Fief Limousin	56 615,99
	2103	Saumur_Extension rsx Rte de Boumois	3 274,40
	2106	Saumur_Travaux rsx Pont des Romans	736,98
	2117	Montreuil rue Paul Pain Levé branchement EU	116,76
	2125	Les Ulmes - travaux STEP (AP18)	14 141,12
	2129	Saumur - renouvellement RSO rue Saint-Jean	132 689,24
	2130	Varennes sur Loire - réhabilitation STEP	2 581,50
	2133	Saumur - renouvellement RSO rue François Mitterand	12 633,73
	2136	St Hilaire les Hautes Vignes extension réseau loti	866,70
	2139	Chênehutte rue Comté Castellane renouvellement rés	2 292,82
	2142	ANTOIGNÉ - RUE DU MANOIR D'ORBÉ	69 729,00
	2143	ST MACAIRE - EXTENSION RSO ROUTE PUY ET RUE MAIRIE	2 980,00
	2144	SMR - RSO RUE CARABINIERS DE M. - PLACE KEBER	440,00
	2145	SAUMUR - PARVIS COLLÈGE PMF	30 315,09
	2146	SMR - RENOUVELLEMENT RSO PLACE MARC LECLERC	7 460,96
	2147	VARENNES - RENOUVELLEMENT RSO CENTRE BOURG	6 057,50
	2164	VILLERBERNIER - BRANCHEMENT RUE BEAUVOYER	71 059,91
	2169	CASVL - Hors Régie - petits équipements	625,12
	2172	SAUMUR RUE MARCEAU TRAVAUX DE RESEAUX	326 267,15
<b>Total Gestionnaire</b>	<b>5EAUX-ASS</b>	<b>EAUX ASSAINISSEMENT</b>	<b>986 381,03</b>
	2032	Régie EU-Matériels et petits équipements	72 496,93
	2033	Régie EU-Interventions sur install*d'assainissemen	10 352,66
	2037	Allonnes_Renouvellement RSO A. Pottier	44 182,82
	2048	Longué_Création RSO Rue du Dr Assier	7 960,52
	2049	Longué_Renouvellement RSO Pasteur	53 409,88
	2050	Longué_Renouvellement RSO Rue Racine	1 400,00
	2053	RégieEU_Rénovation postes de relevage	4 677,50
	2060	Régies - Travaux de branchements EU	16 021,18
	2062	Allonnes rue du Bellay mise en place boites branch	217,97
	2090	Brain sur Allonnes_Renouvellement STEP	402,15
	2107	Vernantes_Renouvellement rsx Rue de Vernoil	4 713,89
	2109	Longué_Renouvellement rsx Rue Dr Tardif et Place d	260 626,39
	2111	Longué_Renouvellement rsx Rte de St-Martin	1 000,00
	2126	Longué - travaux STEP (AP19)	10 404,16
	2128	Longué - renouvellement RSO route de blou	6 936,72
	2134	Régie - renouvellement réseau assainissement	32 694,36
	2140	Longué ZA la Métairie extension de réseau	8 327,10
	2152	REGIE VEHICULES	19 535,00
	2156	ALLONNES - RENOUVMT RSO MEGRETTERIE / LOUIS FUNES	2 792,00
	2157	ALLONNES - RENOUVELLEMENT RSO RUE ARMAND QUENARD	6 008,35
	2158	BRAIN S/ ALLONNES - RENOUVELLEMT RSO CENTRE BOURG	3 918,49
	2159	BRAIN S/ ALLONNES - RENOUVELLEMT RSO GOUPIL BOUILL	2 929,40
	2161	VERNANTES - RSO ROUTE DE MOULIHERNE	3 870,05
	2162	VERNOIL - RUE DE LA MAIRIE	43 450,70
	2168	LONGUE - REHABILITATION POINT A2 DE LA STEP	5 200,00
	2170	ALLONNES - RUE CHARLES BAUDELAIRE - EXTENSION RSO	600,00
	2171	Régie allonnes rue des roses renouvellement de rso	3 461,80
<b>Total Gestionnaire</b>	<b>5REGIEEAUX</b>	<b>REGIE-EAUX-ASSAINISSEMENT</b>	<b>627 590,02</b>
<b>TOTAL</b>	<b>GENERAL</b>		<b>1 613 971,05</b>



Édition mars 2023  
CHIFFRES 2022

# Note d'information sur les redevances

## L'agence de l'eau vous informe



### LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :  
[www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 4,37 euros TTC par m<sup>3</sup> (Sispea - données agrégées disponibles - 2019).

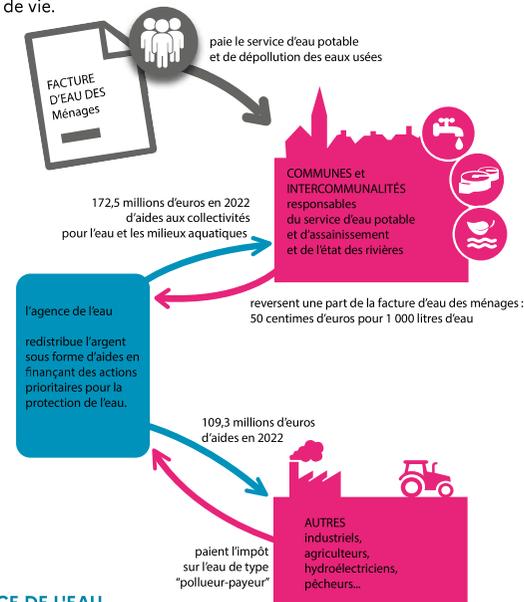
[www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA\\_video.mp4](http://www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4)

### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



### NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

Accusé de réception en préfecture  
049-200071876-20231116-2023-150-DC-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2023  
Date de réception préfecture : 22/11/2023

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 374 millions d'euros dont plus de 243 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

#### Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



**0,65 €**  
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



**3,28 €**  
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



**65,13 €** de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



**11,30 €** de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits



**100 €** de redevances émises par l'agence de l'eau en 2022



**0,59 €** de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs



**1,66 €** de redevance de prélèvement payés par les irrigants



**6,25 €** de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



**1,89 €** de redevance cynégétique payé par les chasseurs

**9,25 €** de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

#### Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2022 est la quatrième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



**3,18 €** aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle



**41 €** aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie



**14,12 €** pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages



**100 €** d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2022



**3,73 €** aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable



**11,46 €** pour la gestion quantitative et les économies d'eau



**19,04 €** principalement aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques



**7,47 €** pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

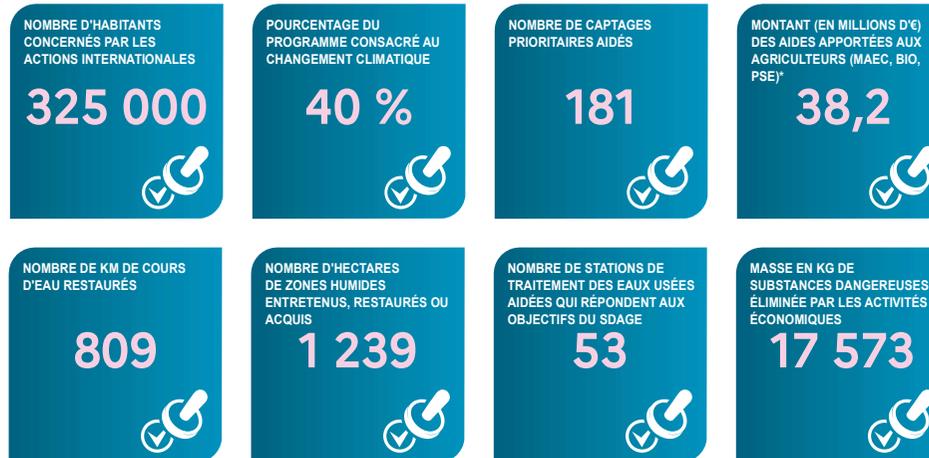
En 2022, près de 107 millions d'euros d'aides, soit 40 % des aides de l'agence de l'eau Loire-bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

# ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2022

Accusé de réception en préfecture  
049-200071876-20231116-2023-150-DC-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2023  
Date de réception préfecture : 22/11/2023

L'année 2022 marque la quatrième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

## EN 2022...



\* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

## CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 40 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 100 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 270 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

## SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 3 mars 2022, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

Accusé de réception en préfecture  
049-200071876-20231116-2023-150-DC-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2023  
Date de réception préfecture : 22/11/2023

## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Villedaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

### Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle  
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B  
18 rue de Sabot  
22440 PLOUFRAGAN  
Tél. : 02 96 33 62 45  
armorique@eau-loire-bretagne.fr

### Agence de l'eau Loire-Bretagne (siège)

9 avenue Buffon - CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 51 73 73  
contact@eau-loire-bretagne.fr  
agence.eau-loire-bretagne.fr



### Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon - CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 51 73 73  
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (dépt. 44 + 49 + 85)  
1 rue Eugène Varlin - CS 40521  
44105 NANTES CEDEX 4  
Tél. : 02 40 73 06 00  
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

→ Site du Mans (dépt. 49 + 50 + 53 + 61 + 72)

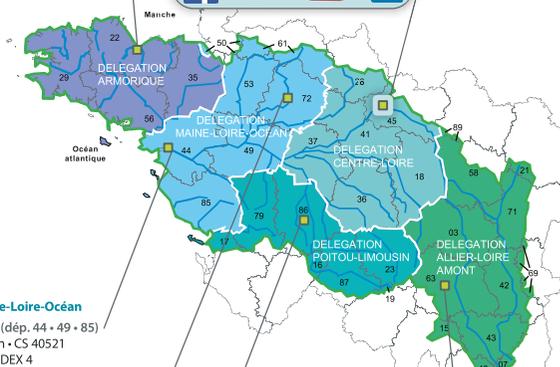
17 rue Jean Grémillon - CS 12104  
72021 LE MANS CEDEX 2  
Tél. : 02 43 86 96 18  
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goélette - CS 20040  
86282 SAINT-BENOIT CEDEX  
Tél. : 05 49 38 09 82  
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts  
Site de Marmilhat sud - CS 40039  
63370 LEMPDES  
Tél. : 04 73 17 07 10  
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



### Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité    

de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : [agence.eau-loire-bretagne.fr](https://agence.eau-loire-bretagne.fr)  
& [aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr](https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr)



Nouveaux podcasts

→ [bit.ly/Podcasts-Eau](https://bit.ly/Podcasts-Eau)

